



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, 17 janvier 2012

CommDH(2012)1

---

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011

---

**de Thomas Hammarberg,  
Commissaire aux droits de l'homme  
du Conseil de l'Europe**

Présenté au Comité des Ministres  
et à l'Assemblée parlementaire

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos du Commissaire .....	3
1 Visites dans les pays .....	6
1.1 Introduction .....	6
1.2 Visites .....	6
2 Activités thématiques .....	24
2.1 Etat de droit et impunité .....	24
2.2 Liberté des médias .....	25
2.3 Droits de l'homme des personnes handicapées .....	27
2.4 Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage .....	29
2.5 Droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants .....	31
2.6 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre .....	33
3 Défenseurs des droits de l'homme .....	34
3.1 Situation dans les différents pays et dialogue avec les autorités .....	34
3.2 Table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe .....	35
3.3 Autres manifestations et activités .....	36
4 Coopération avec des organisations européennes et internationales .....	36
4.1 Généralités .....	36
4.2 Union européenne .....	37
4.3 OSCE .....	38
4.4 Nations Unies .....	38
5 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme .....	39
6 Activités de communication et d'information .....	40
7 Personnel et budget .....	40
Annexes .....	42
A. Liste de visites sur le terrain et rapports .....	42
B. Documents thématiques, Avis, Recommandations et autres publications .....	44
C. Carnet des droits de l'homme .....	46
D. Événements organisés par le Bureau du Commissaire .....	46
E. Événements auxquels ont participé le Commissaire ou son Bureau .....	47

## Avant-propos du Commissaire

J'ai eu l'honneur d'exercer les fonctions de Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe durant ces six dernières années. Mon mandat arrivant à son terme en mars prochain, ce rapport annuel est mon dernier.

Lors de ma prise de fonctions en 2006, j'ai dit que je me concentrerais sur la *mise en œuvre* et tenterais d'apporter une contribution concrète à la protection des droits de l'homme – pour passer de la parole aux actes. A cette fin, je me suis appuyé sur les normes du Conseil de l'Europe et me suis attaché à promouvoir une culture des droits de l'homme.

J'ai été heureux de constater que les Etats membres respectaient l'indépendance de mon mandat. Le plus souvent, j'ai eu un véritable dialogue avec les autorités nationales, même lorsque je leur faisais part de mes préoccupations et critiques. Les gouvernements ont pris mes rapports au sérieux et fait preuve d'une attitude constructive à l'égard des recommandations qu'ils contenaient. J'espère que le prochain Commissaire aura la possibilité de continuer sur cette lancée.

C'est d'autant plus important qu'il reste beaucoup à faire.

J'aimerais évoquer certains des problèmes qui subsistent, auxquels je pense qu'il faut travailler avec détermination et énergie.

L'un d'entre eux est le dysfonctionnement structurel du *système judiciaire* dans plusieurs Etats membres où la corruption et l'ingérence du pouvoir politique sont encore patentées. Les procédures judiciaires sont souvent trop longues et le recours à la détention provisoire est excessif, notamment en l'absence de risques que le suspect prenne la fuite ou sabote l'enquête. On estime que pas moins d'une personne détenue sur quatre en Europe aujourd'hui est placée en détention provisoire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive.

En revanche, le développement de mécanismes quasi judiciaires tels que les *ombudsmans*, les *organes chargés des questions d'égalité* et les autres structures nationales de protection des droits de l'homme a marqué une évolution positive. Ces instances ont prouvé, dans un certain nombre d'Etats membres, qu'elles défendaient les droits de l'homme avec indépendance, impartialité et efficacité. Mais j'ai également noté que plusieurs d'entre elles subissaient des restrictions budgétaires dues à la crise économique – alors que leur voix et leur travail sont plus nécessaires que jamais.

Des *médias libres* sont indispensables à la démocratie et aux droits de l'homme. Pourtant, j'ai constaté que les médias audiovisuels et la presse écrite étaient soumis à différentes formes de pression et de contrôle de leur contenu, ce qui nuit à leur indépendance et à leur pluralisme. Dans un certain nombre d'Etats européens, la liberté des médias est mise à mal par la pénalisation de la diffamation, par la censure qui découle de la loi, par l'intimidation, le harcèlement voire l'assassinat de journalistes, par l'attribution de fréquences radio et télévision selon des critères politiques, ainsi que par les tendances monopolistiques qui sapent le pluralisme du paysage médiatique. L'autre menace qui plane sur la liberté d'expression est la tentation d'une réglementation excessive des médias sociaux sur internet.

Tout au long de mon mandat, j'ai consacré une grande partie de mon travail aux mesures visant à protéger certains groupes de la société contre la discrimination. Les *personnes handicapées* sont vulnérables, en particulier celles qui présentent des problèmes de santé mentale ou des déficiences intellectuelles. Elles restent largement exclues des principaux domaines, et notamment de l'accès à des soins de santé appropriés et humains, à un emploi et un logement décents, aux lieux publics, aux moyens de transport, à une éducation de qualité et même parfois aux droits civils, comme le droit de vote. Faute de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté, de nombreuses personnes handicapées et leur famille vivent dans la pauvreté et dans des conditions indignes. Elles sont également très

vulnérables à la violence et aux abus, qui émanent parfois des personnes mêmes qui sont censées s'occuper d'elles.

Si leurs droits sont aujourd'hui mieux protégés dans la législation aux niveaux international et européen, ces normes doivent encore se concrétiser sous la forme de politiques et de résultats tangibles. Aujourd'hui encore, les besoins des personnes handicapées ne sont guère prioritaires dans les budgets de l'Etat et des collectivités. Il convient de garantir à ces personnes une meilleure reconnaissance, protection et intégration dans la société.

Les conditions de vie des *personnes âgées* constituent une autre préoccupation majeure. Les aînés ont dû supporter l'essentiel des récents problèmes économiques et des budgets d'austérité. Dans plusieurs pays, ils semblent s'enfoncer dans la pauvreté. Les femmes, dont la pension est souvent minime, sont nombreuses à être touchées. La situation dans les établissements de soins pour personnes âgées est très variable ; il existe en effet des institutions qui ne répondent pas aux normes, dans lesquelles les personnes ne sont pas bien prises en charge et où elles peuvent même être victimes de mauvais traitements ou de négligence. Il faut approfondir la question des droits des personnes âgées et j'espère sincèrement que le Conseil de l'Europe relèvera cet important défi.

Les *Roms* continuent de vivre dans des conditions déplorables et d'être mis au ban de la société dans de nombreux pays européens. Il convient d'adopter des mesures d'urgence pour garantir aux familles roms des normes de logement plus humaines, pour leur donner accès à une éducation de qualité et pour favoriser leur inclusion sociale. A cette fin, il est crucial de faire en sorte que tous les Roms, en particulier les enfants, aient des documents d'identité et qu'aucun ne soit plus considéré comme apatride. Sans une action plus vigoureuse pour atteindre ces objectifs fondamentaux, il sera difficile de mettre fin à l'antitsiganisme ambiant, auquel certains responsables politiques ne sont pas étrangers.

D'autres personnes souffrent d'une marginalisation et d'une stigmatisation, notamment les *personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres*. Elles sont victimes d'une discrimination flagrante dans plusieurs Etats membres, du simple fait de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Il s'agit, dans une large mesure, d'une question de connaissance et d'attitude. Il est particulièrement important que, dans chaque société, des personnalités influentes et crédibles aient le courage de s'attaquer aux préjugés et de rappeler sans ambiguïté que les normes internationales et les législations nationales interdisent déjà la discrimination à l'encontre de ces groupes.

Les migrations sont et resteront un sujet de controverse en Europe. Les attitudes envers les *demandeurs d'asile et les migrants* se sont progressivement dégradées, ce qui s'est répercuté sur les politiques. Les dirigeants ont souvent préféré suivre leur opinion publique au lieu de montrer la voie, ce qui a nourri les mouvements xénophobes. Dans ce climat, la considération selon laquelle l'Europe aura besoin de l'immigration à l'avenir est rarement évoquée. L'Europe devrait adopter une politique migratoire plus humaine, et des procédures d'asile fondées sur les principes des droits de l'homme. Cela exigera une coordination et un minimum de solidarité entre les pays européens.

Le combat pour l'*égalité entre les hommes et les femmes* doit se poursuivre. Malgré certains progrès en matière de sensibilisation et de protection juridique, la discrimination à l'encontre des femmes persiste dans les secteurs de l'emploi, de l'éducation et de la participation à la vie politique. En outre, la violence à l'égard des femmes reste un problème majeur, dont l'ampleur est sous-estimée. Si la violence familiale persiste, c'est en partie en raison des tabous, de l'ignorance et du machisme. Partout en Europe, des femmes continuent à être victimes de viol, d'exploitation sexuelle et de prostitution forcée. Les hommes politiques restent bien trop passifs face à ces questions.

La pauvreté des enfants est une réalité en Europe, où des millions d'enfants grandissent dans des familles démunies ou ont été placés dans des foyers d'accueil ou d'autres établissements. Environ la moitié des Etats membres n'ont pas interdit les châtiments corporels contre les enfants. Des informations alarmantes font état de cas tragiques de maltraitance et de violences physiques, sexuelles et psychologiques. Dans ses campagnes en faveur des droits des enfants, le Conseil de l'Europe a fait passer des messages que les autorités des Etats membres doivent prendre au sérieux.

Quelques-uns des problèmes évoqués ici ont un lien direct avec la crise économique et se sont aggravés depuis 2008. Les gouvernements sont certes confrontés à de multiples difficultés pour relancer l'économie et rééquilibrer les comptes publics, mais ils doivent tenir compte de l'impact des différentes politiques sur les droits de l'homme. Appliquer des programmes et des stratégies qui sacrifient les droits économiques et sociaux des individus ainsi que le processus démocratique serait une grave erreur. Le fait de placer les droits de l'homme au centre des plans de relance ne devrait pas être perçu comme une contrainte supplémentaire pour les budgets, mais comme un moyen de renforcer notre société et sa résilience.

Les gouvernements devront faire preuve de sagesse, de courage et de volonté politique pour traiter toutes ces questions et relever les autres défis relatifs aux droits de l'homme. Je suis convaincu que le Conseil de l'Europe et le Bureau du Commissaire ont la capacité et le devoir d'y contribuer. J'espère que le Commissaire aux droits de l'homme continuera à pouvoir compter sur une véritable coopération des autorités gouvernementales, des structures nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, afin d'aider à identifier les lacunes éventuelles et de donner des conseils utiles et impartiaux. Cette institution devrait recevoir les ressources suffisantes pour remplir ce rôle avec les compétences nécessaires.

Pour terminer, je tiens à remercier toute l'équipe de mon Bureau, qui m'a secondé avec compétence et engagement. Aux assistants, conseillers et directeurs avec lesquels j'ai travaillé, j'exprime ma plus profonde gratitude.

Strasbourg, le 17 janvier 2012

Handwritten signature of Thomas Hammarberg in cursive script.

# 1 Visites dans les pays

## 1.1 Introduction

Tout au long de l'année 2011, le Commissaire a continué à placer au premier plan et à mener un dialogue constructif avec les États membres, y compris sous la forme de visites dans les pays et de leur suivi.

Il a effectué des visites axées spécifiquement sur certaines questions relatives aux droits de l'homme ou sur des situations résultant d'un conflit ou d'une crise. Les rapports et autres documents qu'il a publiés après ses visites contiennent à la fois une analyse des problèmes identifiés et des recommandations détaillées adressées aux États membres pour améliorer la situation. Dans certains cas, dans le cadre de son dialogue de suivi, le Commissaire écrit aux autorités nationales pour leur faire part de ses craintes et leur donner des conseils pour combler les lacunes. En 2011, à la suite de sa visite en Hongrie, il a publié un avis relatif à la législation hongroise sur les médias (voir ci-dessous). Tous ces documents, ainsi que les réponses des autorités, sont disponibles sur le site web du Commissaire et largement diffusés auprès des décideurs, des organisations non gouvernementales et des médias.

Le présent chapitre résume les visites effectuées par le Commissaire en 2011, ainsi que leur résultat.

## 1.2 Visites

### *Visite en Arménie*

Le Commissaire s'est rendu en Arménie du 18 au 21 janvier. Cette visite était axée sur les questions de droits de l'homme liées aux événements de mars 2008 à Erevan, la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, et les droits de l'homme dans l'armée. Lors de ce déplacement, le Commissaire a rencontré le président de la République, Serzh Sargsyan, le ministre de la Défense, Seyran Ohanyan, le ministre des Affaires étrangères, Edward Nalbandyan, le ministre de la Justice, Hrayr Tovmasyan, le procureur général, Aghvan Hovsepyan, le procureur militaire, Gevorg Kostanyan, et le président de la Commission nationale de la télévision et de la radio, Grigor Amalyan. Il s'est aussi entretenu avec le défenseur des droits de l'homme (Ombudsman), Armen Harutyunyan, et des représentants de la société civile et de la communauté internationale.

Au cours de sa visite, le Commissaire s'est rendu à l'hôpital carcéral d'Erevan, où il s'est entretenu avec Sasun Mikaelyan, ancien député et militant de l'opposition, ainsi qu'à la prison d'Artik, dans la région de Shirak (nord-ouest du pays), où il a rencontré les militants de l'opposition Nikol Pashinyan (rédacteur en chef du quotidien *Armenian Times*) et Harutyun Urutyun, ainsi que trois objecteurs de conscience membres de la communauté des Témoins de Jéhovah. M. Urutyun a été libéré le 17 mars et toutes les autres personnes qui restaient incarcérées en relation avec les événements de mars 2008 ont recouvré la liberté (y compris les deux autres militants de l'opposition susmentionnés) à la faveur d'une amnistie générale décrétée par l'Assemblée nationale le 26 mai. Le Commissaire s'est réjoui de la libération de ces personnes.

A la suite de cette visite, le Commissaire a publié un rapport le 9 mai, dans lequel il a conclu que le recours excessif à la force lors des événements de mars 2008 avait provoqué de graves violations des droits de l'homme. Il a invité instamment les autorités arméniennes à poursuivre énergiquement l'enquête ouverte au sujet des 10 décès et des violences policières survenus lors de l'arrestation et de la détention des victimes. Il a souligné que l'enquête devait apporter des éclaircissements sur les circonstances de ces décès, identifier les auteurs de ces actes et les en tenir pour responsables. Il a également invité les autorités à continuer à examiner la question de la responsabilité hiérarchique des hauts fonctionnaires des forces de police et de sécurité nationale qui étaient aux commandes lors des événements de mars 2008.

Le Commissaire s'est dit favorable au vaste processus de réforme entrepris par les autorités arméniennes et a rappelé combien il importait de consulter à cette occasion les acteurs de la société civile. Il a souligné en particulier que l'un des objectifs importants de la réforme de la police, des organes de sécurité et des autres services répressifs devrait être de mettre un terme aux actes de violence et de mauvais traitements commis par les fonctionnaires de ces organes. A cet égard, il a noté que la création d'un mécanisme de recours indépendant contribuerait significativement à lutter contre l'impunité.

Le Commissaire s'est félicité de la dépenalisation de la diffamation et de l'atteinte à l'honneur, et a souligné qu'il convenait d'éviter les amendes excessivement élevées infligées dans les affaires civiles portant sur les médias. Il a par ailleurs encouragé la promotion de l'éthique journalistique et la mise en place d'un système d'autorégulation efficace par les médias. Il a invité instamment les autorités arméniennes à revoir la loi relative à la télévision et à la radio, en prenant dûment en compte les propositions formulées à cet égard par l'Ombudsman et la société civile. Il a rappelé l'importance du principe du pluralisme dans le paysage audiovisuel, qui doit également être respecté lors de l'octroi des licences de radiodiffusion.

Tout en saluant certains progrès dans la mise en œuvre du droit à la liberté de réunion pacifique, le Commissaire a souligné qu'il convenait de cesser d'entraver de manière illégale et disproportionnée les rassemblements pacifiques, y compris lorsqu'ils expriment des critiques à l'égard des autorités.

Le Commissaire s'est dit extrêmement préoccupé par les décès survenus en dehors des combats, ainsi que par les actes de torture et de mauvais traitements signalés dans l'armée arménienne. Il a invité instamment les autorités arméniennes à prendre toute la mesure de ce problème et à intensifier les initiatives prises pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces actes et de leurs responsables hiérarchiques, en menant des enquêtes efficaces dans les meilleurs délais. En outre, le rôle joué par les mécanismes indépendants de suivi des droits de l'homme, qui examinent la situation au sein de l'armée, devrait être renforcé. Pour ce qui est du droit à l'objection de conscience, le Commissaire a insisté sur l'urgence d'instaurer une véritable possibilité d'effectuer un service civil en Arménie et préconisé la libération de tous les objecteurs de conscience détenus pour n'avoir pas fait leur service militaire.

### ***Visite en Hongrie***

Le Commissaire a effectué une mission à Budapest les 27 et 28 janvier, à l'occasion de sa participation à la conférence sur les réseaux sociaux, qui marquait l'édition 2011 de la Journée de la protection des données. Au cours de cette visite, centrée sur la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la protection des droits de l'homme des Roms, il a eu des entretiens avec le ministre d'Etat chargé de l'inclusion sociale, Zoltán Balog, et la présidente de l'Autorité nationale des médias et de l'infocommunication, Annamária Szalai. Il a aussi rencontré des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales et s'est rendu dans une école de la rue Erdélyi, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Budapest, fréquentée majoritairement par des enfants roms.

Le 25 février, à la suite de cette visite, le Commissaire a publié un avis intitulé « La législation hongroise sur les médias envisagée sous l'angle des normes du Conseil de l'Europe relatives à la liberté des médias », dans lequel il a formulé plusieurs recommandations à l'intention des autorités hongroises, qui visent notamment l'abrogation ou la révision d'un certain nombre de dispositions de la législation sur les médias. Les recommandations portent plus précisément sur l'instauration, dans le droit interne, de critères subjectifs concernant les informations que les médias doivent donner et les domaines qu'ils doivent couvrir ; les sanctions applicables en cas d'infractions à la législation sur les médias ; les procédures d'enregistrement imposées à toute une série de médias, y compris à la presse écrite et aux médias en ligne ; la protection des sources des journalistes ; la liberté des médias dans le cadre de la Constitution hongroise ; la désignation des dirigeants des services publics de radiodiffusion ; les nominations au sein des autorités de régulation des médias et les recours contre les décisions du Conseil des médias.

Le Commissaire a conclu que le grand nombre de dispositions problématiques figurant dans la législation hongroise sur les médias, associé à leur caractère synergique, conduisait à une limitation regrettable de

l'espace de liberté des médias en Hongrie et qu'il était donc vivement recommandé de procéder à une révision complète de l'ensemble des dispositions légales relatives aux médias.

### ***Visite en Albanie***

Le Commissaire a effectué une visite en Albanie du 13 au 15 février pour évaluer les questions relatives aux droits de l'homme soulevées par les événements liés à la manifestation du 21 janvier, au cours de laquelle quatre manifestants avaient perdu la vie et plusieurs policiers et manifestants avaient été blessés.

Lors de sa visite, le Commissaire a rencontré le président de la République, Bamir Topi, le Premier ministre, Sali Berisha, le ministre de la Justice, Bujar Nishani, le ministre de l'Intérieur, Lulzim Basha, la procureure générale, Ina Rama, la médiatrice par intérim, Florina Nuni, la commissaire à la protection contre la discrimination, Irma Baraku, et la commissaire à la protection des données à caractère personnel, Flora Çabej. Il s'est aussi entretenu avec quatre des principaux représentants du parti socialiste. En outre, il a eu des réunions avec plusieurs ambassadeurs présents en Albanie, ainsi qu'avec des représentants d'organisations non gouvernementales et des médias. Les discussions ont surtout porté sur les circonstances de la manifestation du 21 janvier, y compris les mesures antiémeutes, l'usage d'armes à feu et le comportement des manifestants, les arrestations effectuées après la manifestation, les allégations de brutalités policières et l'enquête conduite par la procureure générale.

A la suite de cette visite, le Commissaire a publié un rapport spécial le 22 février, dans lequel il a estimé que des enquêtes impartiales et crédibles devaient être menées sur les violations des droits de l'homme commises le 21 janvier. Tout en se réjouissant que tant les représentants du gouvernement que ceux de l'opposition estiment que l'enquête devait être menée par le parquet général, le Commissaire a demandé aux forces politiques de ne pas s'immiscer dans l'enquête et de s'abstenir de toute déclaration politique sur le sujet. Il a également indiqué que toutes les autorités compétentes, dont la police, devaient collaborer pleinement et sans tarder à l'enquête du parquet général.

### ***Visite à Malte***

Le Commissaire a effectué une visite à Malte du 23 au 25 mars pour évoquer les questions de protection des droits de l'homme des migrants, en particulier des demandeurs d'asile. Il a rencontré le secrétaire permanent auprès du ministère de la Justice et de l'Intérieur, Mario Debattista, le directeur général des opérations de ce ministère, Mario Caruana, le directeur de l'agence pour l'accueil des demandeurs d'asile, Alexander Tortell, le commissaire pour les réfugiés, Mario Friggieri, le président de la Commission de recours des réfugiés, Henry Frendo, et le commandant du service de détention, le colonel Brian Gatt. Il s'est aussi entretenu avec l'Ombudsman, Joseph Said Pullicino, la commissaire nationale à la promotion de l'égalité, Maud Muscat, et des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales. Enfin, il s'est rendu dans le centre de rétention pour migrants de Safi et dans les centres ouverts hébergeant des migrants à Marsa et à Hal-Far.

A la suite de sa visite, le Commissaire a publié un rapport, le 9 juin, dans lequel il a souligné que Malte devrait mettre en place un système d'accueil et d'intégration des migrants qui soit respectueux des droits de l'homme et que la solidarité européenne était déterminante à cet égard. Pour ce faire, il faut offrir aux migrants davantage de possibilités de se rendre dans d'autres pays, mais aussi fournir une aide financière et d'autres formes d'assistance pour améliorer les conditions matérielles, les procédures d'examen des demandes d'asile et les possibilités d'intégration à Malte. L'urgence est d'autant plus grande que Malte a connu un nouvel afflux de migrants en 2011 – dont des demandeurs d'asile – fuyant le conflit armé en Libye.

Le Commissaire a estimé que le placement obligatoire des nouveaux arrivants, y compris des demandeurs d'asile, en détention administrative était incompatible avec les normes des droits de l'homme. Il a invité les autorités maltaises à prévoir des alternatives à la détention ainsi que des voies de recours effectives pour permettre aux migrants de contester leur placement en détention.

En ce qui concerne les conditions de vie dans les centres fermés et les centres ouverts, le Commissaire a considéré que la situation dans le village de tentes de Hal-Far n'était pas acceptable, même pour des séjours de courte durée, et il a recommandé sa fermeture. Les conditions matérielles dans le centre ouvert du Hangar à Hal-Far, qui a rouvert depuis la visite du Commissaire du fait des nouvelles arrivées en provenance de Libye, semblaient aussi plus que médiocres. Le Commissaire a rappelé que les groupes de migrants vulnérables, tels que les familles avec enfants, les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes handicapées avaient droit à une protection spéciale. Il a noté qu'il fallait éviter de les héberger dans de grands centres ouverts, notamment ceux de Hal-Far et de Marsa.

Le Commissaire a félicité les autorités maltaises des efforts déployés de longue date pour porter secours en mer aux migrants en situation irrégulière et les a encouragées à ne pas fermer leurs frontières aux personnes ayant besoin d'une protection internationale, notamment celles qui sont contraintes de fuir l'Afrique du Nord. Il a souligné la nécessité de garantir un accès effectif à des procédures d'asile adéquates et d'éviter de renvoyer des personnes dans des pays où elles seraient exposées à un risque réel de persécution ou de mauvais traitements.

Le Commissaire a noté avec satisfaction que, depuis quelques années, le système d'asile de Malte s'était amélioré à plusieurs égards – raccourcissement du temps nécessaire pour traiter les demandes d'asile, meilleure information des demandeurs d'asile, augmentation du taux de reconnaissance du statut de réfugié. Toutefois, des progrès sont encore nécessaires sur le plan du droit et de la pratique en matière de procédures d'asile. Les autorités maltaises ont été invitées à instaurer un dispositif d'aide juridique et à faciliter l'accès des demandeurs d'asile et de leurs représentants au dossier dans les procédures en première instance devant le Commissaire aux réfugiés. Il faudrait en outre faire en sorte que les procédures en deuxième instance constituent une voie de recours effective.

En ce qui concerne l'intégration des migrants dans la société maltaise, le Commissaire a constaté avec préoccupation que l'actuel système de soutien aux migrants, y compris ceux qui bénéficient de la protection subsidiaire, tendait à perpétuer leur exclusion sociale et les exposait à un risque sérieux de tomber dans le dénuement. Il a souligné que l'octroi d'une aide financière aux migrants ne devrait pas être subordonné à la résidence dans un centre ouvert et que tous les bénéficiaires de la protection internationale devraient avoir droit à un soutien financier et à une assistance sociale.

Enfin, le Commissaire s'est inquiété des manifestations de racisme et de xénophobie observées à Malte. Ces phénomènes aggravent les difficultés que rencontrent les migrants dans beaucoup de domaines, notamment l'emploi, le logement, l'accès aux services et aux lieux de divertissement. Le Commissaire a recommandé aux autorités de redoubler d'efforts pour combattre cette tendance et favoriser une intégration durable des migrants à Malte. Les médias devraient également s'employer plus activement à encourager la compréhension mutuelle et à battre en brèche les stéréotypes dans le débat public.

### ***Visite en Espagne***

Le Commissaire s'est rendu en Espagne du 4 au 6 avril. Il s'est surtout intéressé à la protection des droits de l'homme des Roms. Au cours de sa visite, il a rencontré la secrétaire d'Etat à la Politique sociale, Isabel Martínez Lozano, la défenseure du peuple par intérim, María Luisa Cava de Llano, le directeur du Centre culturel rom, Diego Fernández Jiménez, le président du Conseil pour la promotion de l'égalité et de la non-discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique, José Manuel Fresno, ainsi que les membres du Conseil national des Roms. Il s'est également entretenu avec des représentants de la société civile et des autorités locales et des fonctionnaires de police de Fuenlabrada.

Le Commissaire a visité, avec l'aide de la Fundacion Secretariado Gitano et de l'Institut de relogement de la région de Madrid (IRIS), plusieurs localités et quartiers dans lesquels les Roms vivent dans des conditions particulièrement difficiles. Il s'est également rendu dans le district de Cañada Real Galiana, près de Madrid.

A la suite de sa visite, le Commissaire a publié le 1<sup>er</sup> juin une lettre adressée à la ministre espagnole de la Santé, de la Politique sociale et de l'Égalité. Dans ce courrier, il s'est félicité de plusieurs bonnes pratiques actuellement mises en place en Espagne, à l'échelon local et national, en matière d'intégration des Roms. Il a également souligné les défaillances persistantes constatées sur le plan de la protection des droits de l'homme des Roms, comme leurs difficultés à accéder au marché du travail. Il a invité les autorités espagnoles à veiller à ce que les Roms ne soient pas touchés de façon disproportionnée par la crise économique actuelle. Malgré les importantes initiatives prises par les autorités espagnoles, de nombreuses familles roms continuent à vivre dans des logements non conformes aux normes applicables en la matière, et notamment dans des bidonvilles. Le Commissaire a invité instamment les autorités à garantir à l'ensemble des Roms des conditions de vie décentes. L'accès à des soins de santé de qualité devrait également être considéré comme une priorité.

S'agissant de l'accès à l'éducation, le Commissaire a estimé que des mesures devaient être prises pour lutter contre le taux de décrochage élevé des enfants roms inscrits dans l'enseignement secondaire. Enfin, il a préconisé de renforcer la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme. Il convient de poursuivre les initiatives visant à faire disparaître les préjugés profondément enracinés à l'égard des Roms. Outre l'adoption d'une législation complète en matière de lutte contre la discrimination, il importe que les autorités élaborent des directives à l'intention des professionnels du secteur, comme les services répressifs, les médias et les agents publics. Les responsables politiques ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine, en promouvant la tolérance. Le Commissaire a invité les autorités espagnoles à adopter un certain nombre de mesures pour combattre les propos hostiles aux Roms, notamment grâce à la promotion de la culture, des langues et des traditions roms.

### ***Visite en Slovaquie***

Le Commissaire s'est rendu en Slovaquie les 7 et 8 avril à l'invitation du gouvernement slovaque pour prendre part à la célébration de la Journée internationale des Roms, le 8 avril, dans la localité rom de Kamenci, dans le nord-est de la Slovaquie. A cette occasion, il a participé avec l'Ombudsman slovaque des droits de l'homme, Zdenka Cebasek-Travnik, à l'inauguration dans cette même localité d'un centre culturel et d'information créé avec le soutien du Conseil de l'Europe.

Le Commissaire a constaté avec plaisir que la communauté rom de Kamenci semblait entretenir d'excellents rapports de coopération avec les autorités locales. Il a observé que cette coopération favorisait, au sein de cette localité, l'existence de relations harmonieuses entre les habitants roms et non roms. Il a rencontré un certain nombre de représentants roms, notamment ceux du Club universitaire rom, et a eu des entretiens fructueux sur diverses questions relatives à la situation des Roms en Slovaquie.

Au cours de sa mission, le Commissaire a examiné la protection des droits de l'homme des Roms et la situation des personnes « radiées ». Il a rencontré les autorités slovaques, notamment le président Danilo Türk et le ministre des Affaires étrangères Samuel Zbogar, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales. Il s'est également entretenu avec l'Ombudsman slovaque des droits de l'homme.

A l'issue de sa visite, le Commissaire a publié le 7 juin une lettre adressée au Premier ministre Borut Pahor, qui portait sur les droits de l'homme des Roms et la situation des personnes « radiées ». Il s'est félicité des mesures positives adoptées par le gouvernement en vue de renforcer les droits de l'homme des Roms et d'améliorer leur accès au logement, à l'éducation et à l'emploi. Il a salué les initiatives prises pour promouvoir l'intégration des Roms dans la société, notamment en assurant leur participation politique aux assemblées locales. Il a recommandé aux autorités de faire connaître aux autres Etats membres du Conseil de l'Europe leur système de conseiller rom élu, qu'il considère comme une bonne pratique exemplaire.

Le Commissaire a souligné que, en dépit de certaines améliorations, il restait encore de graves problèmes à résoudre et qu'il était extrêmement préoccupé par la question du logement de certaines communautés roms de Slovaquie, notamment dans le sud-est du pays, dont il avait eu connaissance. Il a

invité instamment les autorités à prendre des mesures à l'échelon local pour remédier à l'absence d'eau courante, d'assainissement et d'électricité. A cet égard, il a incité les différentes communes à intensifier leur coopération et à mettre davantage en commun leurs bonnes pratiques.

Le Commissaire a insisté sur le fait que, si la mise en œuvre d'un certain nombre de projets éducatifs, à commencer par les projets réalisés en coopération avec les associations roms, devaient donner des résultats tangibles à long terme, il était indispensable de prendre immédiatement des mesures pour diminuer le taux de décrochage des élèves roms. Selon lui, la réalisation de cet objectif passe tout d'abord par une meilleure intégration de ces enfants en milieu préscolaire.

Dans sa lettre au Premier ministre, le Commissaire a également évoqué la situation des personnes « radiées ». En 1992, les autorités slovènes avaient en effet radié plus de 25 000 ressortissants de l'ex-Yougoslavie du registre des résidents permanents et certains d'entre eux étaient devenus apatrides. Une modification apportée en 2010 à la législation applicable devait permettre aux personnes « radiées » de demander le rétablissement de leur statut officiel. Mais le Commissaire a constaté que seules 120 personnes « radiées » avaient jusqu'ici effectué cette demande, qui a été rejetée pour 32 d'entre elles. Tout en se félicitant de la détermination du gouvernement slovène à remédier à cette situation, il a souligné que la modification de la législation ne réparait pas pleinement le préjudice causé par la « radiation de 1992 » aux intéressés, qui avaient été privés de la jouissance de leurs droits de l'homme. Il a proposé, notamment, au gouvernement slovène d'entamer une réflexion sur la création de mécanismes d'indemnisation des personnes « radiées », qui prendraient pleinement en compte la situation personnelle de chacune d'entre elles.

### ***Visite en Géorgie***

Le Commissaire s'est rendu en Géorgie du 8 au 20 avril pour y apprécier la situation de l'administration de la justice et le degré de protection des droits de l'homme qu'offre le système judiciaire de ce pays. Il a rencontré, à Tbilissi, la ministre de l'Exécution des peines et de l'Aide juridictionnelle, Khatuna Kalmakhelidze, la première vice-ministre de la Justice, Tina Burjaliani, le président de la Cour suprême, Konstantine Kublashvili, le procureur général, Murtaz Zodelava, le président de la Commission parlementaire des questions juridiques, Pavle Kublashvili, et la présidente de la Commission des droits de l'homme et de l'intégration sociale, Lasha Tordia. Il s'est également entretenu avec le défenseur public (l'Ombudsman), George Tugushi, et un certain nombre de juges, ainsi qu'avec des avocats et des représentants de la société civile et de la communauté internationale. Le Commissaire s'est par ailleurs rendu dans les établissements pénitentiaires n<sup>os</sup> 6, 16 et 17 de Rustavi, où il a rencontré plusieurs détenus. Enfin, il a rencontré le Catholico-Patriarche de toute la Géorgie, Sa Sainteté Ilia II.

Le 5 juillet, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite, dans lequel il s'est félicité des premiers résultats communiqués par les autorités géorgiennes, qui ont été obtenus dans le cadre de la réforme du système pénal. Outre les inquiétudes dont il a fait part au sujet de la stricte politique de « tolérance zéro » adoptée à l'égard des infractions mineures, il a encouragé les autorités à accorder davantage de poids aux droits de l'homme au sein de la justice pénale, en privilégiant les mesures de réparation au détriment de la répression. Il a également rappelé le principe solidement établi en vertu duquel le recours à la détention provisoire devrait intervenir en dernier ressort et a encouragé l'application de solutions alternatives au placement en détention provisoire chaque fois que cela s'avère possible, notamment pour les mineurs.

Malgré l'adoption de dispositions essentielles destinées à renforcer l'indépendance de la justice en Géorgie, le Commissaire a estimé que d'autres initiatives devaient être prises pour préserver le pouvoir judiciaire de toute ingérence excessive. Il a également recommandé aux autorités géorgiennes de s'attacher davantage à garantir dans les faits l'indépendance politique du Conseil supérieur de la magistrature. Le Commissaire les a en outre invitées à renforcer l'autonomie du parquet en droit comme en fait. Il convient qu'elles prennent des mesures efficaces pour garantir le contrôle effectif des enquêtes policières par le parquet.

Pour ce qui est de l'accès à la justice, le Commissaire a souligné que les avocats devaient pouvoir exercer leur profession sans entrave ni harcèlement et sans faire l'objet de poursuites et de pressions abusives. Il a invité instamment les autorités à veiller à ce que le renforcement des droits de la défense dans le nouveau Code de procédure pénale soit pleinement suivi d'effet et a recommandé de remédier au déséquilibre qui règne entre la défense et le ministère public, afin de garantir l'existence d'une véritable procédure contradictoire. Le Commissaire s'est dit inquiet que la procédure de transaction entre la défense et le ministère public actuellement appliquée en Géorgie puisse nuire à l'équité de la justice. Il a recommandé que cette procédure soit soumise à un contrôle adéquat des juges, que la défense puisse jouer convenablement son rôle et que la limpidité et la transparence du système soient renforcées.

Le Commissaire a invité les autorités géorgiennes à réagir aux préoccupations légitimes que suscitent les poursuites engagées au pénal à l'encontre des militants politiques, en cas d'allégations crédibles de graves défaillances survenues au cours des enquêtes judiciaires et de la procédure judiciaire. Il a également invité instamment les autorités à se saisir des dossiers dans lesquels un commencement de preuve semble démontrer l'illégalité de la condamnation d'une personne.

Le Commissaire a par ailleurs jugé indispensable que les autorités géorgiennes veillent à ce que les fonctionnaires de police qui commettent de graves infractions soient tenus de rendre compte de leurs actes dans le cadre d'enquêtes effectives ouvertes dans les meilleurs délais à la suite d'allégations de mauvais traitements. Enfin, il a recommandé aux autorités de prendre des mesures pour assurer une plus grande participation de la victime à l'enquête et au procès et de tenir l'opinion publique informée des résultats.

Les conclusions des deux experts internationaux mandatés par le Commissaire pour suivre les enquêtes sur certains cas de disparitions qui ont eu lieu pendant et après le conflit d'août 2008 reflètent également de graves problèmes de responsabilité. Les autorités géorgiennes ont informé le Commissaire que l'instruction de l'affaire sur la disparition d'Alan Khachirov, Alan Khugaev et Soltan Pliiev a été transférée des autorités régionales de poursuite de Shida Kartli au Bureau du Procureur en Chef. Le Commissaire a salué cette étape dans son rapport de visite, et a demandé aux autorités géorgiennes de fournir davantage d'informations sur les progrès de cette enquête.

### ***Visites en Turquie***

Le Commissaire s'est rendu à Istanbul du 27 au 29 avril afin d'obtenir des informations sur les derniers développements concernant la liberté d'expression et la liberté des médias. Il a eu des réunions avec un certain nombre de journalistes et d'experts des médias, des représentants d'organisations de la société civile qui œuvrent pour les droits de l'homme, ainsi que des représentants d'associations professionnelles de journalistes, d'éditeurs et d'avocats.

Le 12 juillet, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite. Il a estimé qu'en dépit des avancées réalisées ces dernières années en Turquie dans le domaine de la liberté et de la publicité du débat sur des sujets autrefois sensibles, la situation de la liberté d'expression et de la liberté des médias restait particulièrement préoccupante. Il est indispensable de prendre d'urgence des mesures pour faire respecter ces droits et favoriser la mise en place d'un environnement plus tolérant à l'égard de la critique et du désaccord.

Le Commissaire s'est félicité des modifications récemment apportées à la Constitution turque, qui devraient avoir des répercussions positives sur la liberté d'expression et la liberté des médias. Il a estimé cependant que la lettre et l'esprit de la Constitution actuelle continuaient à entraver le plein respect du pluralisme et de la liberté d'expression. Aussi a-t-il encouragé les autorités turques à veiller à ce que les réformes constitutionnelles prévues lèvent ces obstacles.

De même, le Code pénal et la loi relative à la lutte contre le terrorisme entravent toujours sérieusement la liberté d'expression en Turquie. Pour le Commissaire, les dispositions de ces textes de loi ont été utilisées pour restreindre de façon disproportionnée la liberté d'expression, notamment celle des journalistes, des radiodiffuseurs et des éditeurs. Les modifications adoptées jusqu'ici par la Turquie n'ont

pas suffi à faire disparaître la cause profonde des nombreuses violations du droit à la liberté d'expression constatées par la Cour européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a exprimé sa profonde inquiétude quant à l'application des dispositions civiles et pénales relatives à la diffamation et invité les personnalités publiques à s'abstenir d'engager des actions en diffamation, qui se révèlent terriblement dissuasives pour la liberté des médias.

Le Commissaire a par ailleurs estimé que l'attitude excessivement restrictive adoptée par les juges et les procureurs faisait gravement obstacle aux initiatives prises pour renforcer la liberté d'expression. Il a souligné que les tribunaux et les procureurs ne procédaient pas systématiquement à une interprétation et à une application des dispositions légales en vigueur dans le respect scrupuleux du principe de proportionnalité et des normes de la Convention européenne des droits de l'homme applicables en matière de liberté d'expression. Il a ajouté que les autorités devraient notamment insérer dans l'ordre juridique turc des exceptions de vérité et d'intérêt général qui pourront être soulevées au moment de l'appréciation de la responsabilité pénale des journalistes.

Le Commissaire a invité la Turquie à remédier de manière effective à ces graves défaillances du système judiciaire turc, qui sont par ailleurs depuis longtemps préjudiciables à la liberté d'expression. La durée excessive des procédures pénales et des détentions provisoires, les difficultés d'accès aux éléments à charge rencontrées par les prévenus jusqu'à la tenue du procès et l'absence de modération dans l'engagement de poursuites pénales dont font preuve les procureurs nuisent elles aussi à la liberté d'expression et conduisent à l'autocensure des médias turcs. Le Commissaire a aussi invité instamment les autorités turques à remédier à cette situation par l'adoption de mesures législatives et concrètes, ainsi que par la formation et la sensibilisation systématiques de l'appareil judiciaire.

Le Commissaire a jugé indispensable que les autorités turques revoient d'urgence la loi relative à internet et la loi relative à la radio et à la télévision. Il considère notamment que la censure systématique d'internet et le verrouillage de sites web par les autorités administratives compétentes vont au-delà de ce qui est nécessaire dans une société démocratique.

Enfin, après avoir évoqué notamment le meurtre de l'écrivain Hrant Dink, le Commissaire a invité instamment les autorités à intensifier leurs efforts afin de protéger efficacement les journalistes contre les actes de violence et d'intimidation. Il leur a également recommandé d'améliorer les conditions de travail précaires d'un grand nombre de journalistes, en particulier des journalistes d'investigation, et de mettre un terme à la violation systématique des droits reconnus aux professionnels des médias dans le cadre de leur travail.

Le Commissaire a effectué une seconde visite en Turquie (Istanbul, Diyarbakir et Ankara) du 10 au 14 octobre, axée sur les questions relatives aux droits de l'homme liées à l'administration de la justice. Il a eu des réunions avec des représentants des autorités nationales, dont le ministre de la Justice, Sadullah Ergin, le ministre de l'Intérieur, İdris Naim Şahin, le président en exercice du Conseil supérieur des juges et des procureurs, Ahmet Hamsici, le secrétaire général de la Cour constitutionnelle, Oğuz Kaya, le secrétaire général de la Cour de Cassation, Aydın Başgelmez, et le chef de la Commission des droits de l'homme de la Grande Assemblée nationale turque, Ayhan Seferüstün. Il a également rencontré des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales et s'est rendu dans deux prisons (la prison de Silivri, à Istanbul, et la prison de type D de Diyarbakir) et s'est entretenu avec les autorités pénitentiaires et des détenus.

Dans un communiqué de presse publié à la fin de sa visite, le Commissaire a souligné que la Cour européenne des droits de l'homme avait rendu plus de 2 200 arrêts contre la Turquie entre 1995 et 2010. Près de 700 concernaient des violations du droit à un procès équitable, et plus de 500 des atteintes au droit à la liberté et à la sûreté. Le Commissaire a encouragé le gouvernement turc à redoubler d'efforts pour mettre en application la stratégie de réforme qu'il a lancée en 2009 afin de remédier aux défauts structurels du système judiciaire de la Turquie et de le rendre pleinement conforme aux normes du Conseil de l'Europe et à la jurisprudence de la Cour.

La lenteur des juridictions pénales, civiles et autres en Turquie pose un sérieux problème, que les mesures prises à ce jour n'ont pas suffi à régler. En outre, la durée excessive de la détention provisoire est un problème chronique qui porte atteinte à la liberté individuelle de milliers de personnes. Notant que dans plusieurs affaires les juridictions internes n'avaient pas envisagé d'alternative à la détention, comme la libération sous caution, pourtant prévue par la loi, le Commissaire a souligné dans son communiqué de presse que cette situation exigeait des changements législatifs, mais surtout des changements d'attitude de la part des procureurs et des juges qui semblent s'accommoder un peu trop aisément de cette pratique.

Le Commissaire s'est félicité de l'abolition des cours de sûreté de l'Etat, mais restait extrêmement préoccupé par la mise en place et le fonctionnement des cours d'assises dotées de compétences spéciales, qui connaissent des affaires de criminalité organisée et de terrorisme. Il s'est inquiété de certaines pratiques problématiques de ces juridictions et de leurs procureurs, liées en particulier à la législation antiterroriste, telles que la garde à vue au secret pendant 24 heures, l'impossibilité de faire appel à plusieurs avocats de la défense, la restriction de l'accès de l'inculpé au dossier d'accusation et la censure de la correspondance entre l'inculpé et son avocat.

Enfin, le Commissaire a insisté sur le fait que les tribunaux ont aussi un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme, en particulier lorsqu'il s'agit de policiers. Plusieurs affaires alarmantes ont été portées à son attention, comme celle concernant le décès en garde à vue d'un Nigérian, Festus Okey, en 2007. Le Commissaire a souligné que la loi et les tribunaux devraient renforcer la position de la victime et de sa famille dans le cadre des enquêtes et des poursuites.

Le rapport faisant suite à cette visite sera publié début 2012.

### ***Visite en Fédération de Russie***

Le Commissaire s'est rendu en Fédération de Russie du 12 au 21 mai. Il est allé à Moscou et dans quatre républiques du district fédéral du Caucase du Nord : Kabardino-Balkarie, Ossétie du Nord-Alanie, République tchétchène et Ingouchie. A Moscou, il a rencontré le vice-ministre des Affaires étrangères, Grigory Karasin, l'adjoint du chef du Comité d'investigation, Vladimir Piskaryov, et d'autres représentants de cette instance, l'Ombudsman de la Fédération de Russie, Vladimir Lukin, et le président du Conseil présidentiel pour le développement de la société civile et des droits de l'homme, Mikhail Fedotov. Il a également rencontré de hauts responsables dans chacune des républiques visitées dans le Caucase du Nord et des représentants de la société civile tout au long de son déplacement.

Le 6 septembre, le Commissaire a publié un rapport contenant ses observations sur les principaux problèmes de droits de l'homme dans les républiques du district fédéral du Caucase du Nord, ainsi que ses recommandations en vue de trouver des solutions. Malgré les efforts déployés pour améliorer la qualité de vie des habitants de cette région, la situation continuait de poser de gros problèmes en matière de protection des droits de l'homme. S'agissant des mesures de lutte contre le terrorisme, le Commissaire a évoqué les problèmes persistants de sécurité dans le Caucase du Nord, qui constituent une crise grave dont les conséquences débordent la région et qui met à l'épreuve la force de l'engagement de l'Etat à l'égard des principes des droits de l'homme. Il a rappelé que si les pouvoirs publics ont clairement le devoir de protéger la population contre le terrorisme et les actions de groupes armés illégaux, les mesures de lutte contre le terrorisme doivent cependant être appliquées dans le plein respect des normes des droits de l'homme.

Le Commissaire a exprimé sa profonde préoccupation face à la persistance d'allégations et d'autres informations sur les enlèvements, les disparitions et les mauvais traitements infligés aux personnes détenues dans le Caucase du Nord. Il a recommandé l'application systématique de règles contre le port de masques ou d'uniformes non réglementaires et sans badges, ainsi que l'utilisation de véhicules banalisés par les forces de l'ordre, pendant les activités d'enquête. Il s'est aussi dit favorable à la proposition du Conseil présidentiel pour le développement de la société civile et des droits de l'homme de

créer une commission fédérale interdépartementale pour connaître le sort des personnes disparues pendant toute la période des opérations de lutte contre le terrorisme dans le Caucase du Nord.

Le Commissaire a accordé une attention particulière au problème persistant de l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme. A la date de rédaction du rapport de la visite, la Cour européenne des droits de l'homme avait examiné près de 200 affaires dans lesquelles elle avait conclu à des violations du droit à la vie et/ou de l'interdiction de la torture et de traitements inhumains ou dégradants dans le cadre des opérations des forces de sécurité dans la République tchétchène et dans d'autres parties du Caucase du Nord. Les violations concernaient des assassinats, des disparitions et des cas de torture et de mauvais traitements imputables aux forces de sécurité ainsi que l'échec à enquêter sur ces crimes de manière effective. Le caractère habituel et persistant de l'impunité pour des violations aussi graves reste une source de grande préoccupation pour le Commissaire.

Le Commissaire a eu l'impression que les structures du Comité d'investigation aux différents niveaux avaient la capacité requise pour instruire des affaires criminelles complexes. Toutefois, comme l'ont reconnu les représentants du Comité, de nombreuses enquêtes se poursuivent presque indéfiniment sans résultat. En outre, dans les affaires où des fonctionnaires appartenant aux forces de l'ordre et à d'autres structures de sécurité sont impliqués dans des délits, le Commissaire doute sérieusement que l'on puisse garantir dans la pratique la coopération de ces corps avec les autorités chargées de l'enquête. En s'appuyant sur ses longues discussions avec les autorités, la société civile et d'autres informations à sa disposition, le Commissaire a estimé que le manque de détermination est l'un des principaux obstacles à la prise de responsabilité dans les affaires où celle des fonctionnaires est en jeu. Il a ainsi souligné l'importance que les dirigeants russes fassent passer le message sans équivoque que l'impunité ne sera plus tolérée.

Le Commissaire a estimé que les défenseurs des droits de l'homme continuaient d'être en butte à des obstacles et à des risques importants dans leur travail. Il a aussi insisté sur l'importance de veiller à ce que les personnes et les organisations s'occupant du contrôle du respect des droits de l'homme puissent travailler librement et sans obstacles indus. Il a rendu hommage au Centre de droits de l'homme « Memorial » et aux autres organisations des droits de l'homme pour leur acharnement à remplir leur mission dans la région malgré les risques et les problèmes qu'elle leur cause. Enfin, le Commissaire a noté que les structures de droits de l'homme telles que les ombudsmans régionaux et les ombudsmans pour les enfants pouvaient jouer un rôle fondamental pour sensibiliser aux droits de l'homme et veiller à ce que les personnes vivant dans la région puissent les exercer pleinement dans la pratique.

Le Commissaire a par ailleurs publié (le 9 septembre) une lettre au gouvernement de la Fédération de Russie dans laquelle il exposait ses observations sur le droit à la liberté de réunion. Dans cette lettre, il notait que l'opinion prévalait parmi les experts des droits de l'homme dans le pays que le cadre normatif général mis en place dans la législation fédérale sur les réunions respectait largement les normes internationales, prévoyant une procédure de préavis, et n'imposait pas aux organisateurs d'une réunion de demander une autorisation aux autorités mais plutôt de les informer de leur intention de la tenir. Dans le même temps, le Commissaire recommandait aux autorités russes d'assurer la cohérence entre la législation fédérale et les réglementations ou décisions adoptées par les pouvoirs régionaux et locaux qui définissent parfois ce droit de manière restrictive ou dans un esprit différent.

Le Commissaire a conseillé aux autorités de revoir le cadre juridique afin d'inclure des procédures effectives, prévisibles et clairement définies relatives au règlement de tous les désaccords pouvant surgir dans le contexte de réunions simultanées. En outre, il a recommandé d'introduire des dispositions sur les réunions spontanées dans le cadre juridique, rappelant que la capacité à organiser de tels événements serait importante si un retard pouvait en affaiblir le message.

Le Commissaire a noté que les forces de l'ordre avaient à maintes occasions pris des mesures pour intervenir ou disperser des réunions considérées comme « illégales » par les autorités, malgré le respect, par les organisateurs, de la procédure de préavis prévue par la loi. La force a souvent été utilisée – parfois excessivement – et des participants aux réunions ont été appréhendés, même pendant des manifestations pacifiques. Le Commissaire a recommandé qu'un message clair soit transmis aux

responsables des forces de l'ordre à tous les niveaux afin qu'ils respectent et protègent le droit à la liberté de réunion et qu'ils agissent légalement dans le cadre de tels événements.

Un autre obstacle à l'exercice du droit à la liberté de réunion soulevé par le Commissaire concernait les peines et les sanctions imposées après une réunion. Le principe de la proportionnalité doit s'appliquer à la responsabilité, après une réunion, de toute personne inculpée d'une infraction relative à la réunion, laquelle doit pouvoir bénéficier du droit à un procès équitable.

### ***Visite en Italie***

Le Commissaire s'est rendu en Italie (à Milan et à Rome) les 26 et 27 mai pour y examiner la protection des droits de l'homme des Roms et des Sintis ainsi que des migrants, demandeurs d'asile compris. Au cours de sa visite, il a rencontré le secrétaire d'Etat de la présidence du Conseil des ministres, Gianni Letta, la secrétaire d'Etat du ministère de l'Intérieur, Sonia Viale, et le préfet de Milan, Gian Valerio Lombardi. Il s'est également entretenu avec le président de la Commission extraordinaire pour la promotion des droits de l'homme du Sénat italien, Pietro Marcenaro, et les représentants de l'Association nationale des communes italiennes (ANCI). Le Commissaire a également rencontré un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. A Milan, il a visité un campement non autorisé de Roms roumains et un campement en situation régulière dans lequel vivent des Roms italiens.

Le 7 septembre, le Commissaire a publié un rapport à la suite de la visite susmentionnée. Il a noté que la situation des Roms et des Sintis en Italie demeurerait très inquiétante et qu'il convenait de mettre l'accent non plus sur les mesures coercitives telles que les expulsions et les éloignements forcés, mais sur l'intégration sociale et la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme. Il s'est également dit préoccupé par les discours politiques racistes et xénophobes ciblant les Roms et les Sintis. Ce phénomène doit être combattu à l'aide de mesures efficaces, notamment des initiatives des partis politiques visant à instaurer une autoréglementation et une mise en œuvre énergique des dispositions pénales réprimant les infractions racistes. Le Commissaire a par ailleurs insisté sur la nécessité de mieux faire connaître l'histoire et la culture roms afin de lutter contre l'antitsiganisme, par exemple en diffusant et en utilisant les Fiches d'information sur l'histoire des Roms élaborées par le Conseil de l'Europe.

Les actes de violence anti-roms, dont certains sont le fait des forces de l'ordre, montrent que les pouvoirs publics italiens doivent encore améliorer leur réponse face aux violences à motivation raciste en général. Pour le Commissaire, il y a lieu d'améliorer le traitement des infractions racistes et de combattre les comportements abusifs à caractère raciste de la police. Le dispositif de suivi des actes et infractions racistes devrait en particulier être assoupli et mieux adapté aux besoins des victimes.

Le Commissaire a de nouveau recommandé aux autorités italiennes d'examiner la situation des nombreux Roms apatrides arrivés en Italie en provenance d'ex-Yougoslavie voilà plusieurs décennies, et de leurs descendants, dont le nombre actuel est estimé à environ 15 000. Il a aussi plaidé en faveur d'une stratégie nationale pour l'intégration sociale des Roms et des Sintis en Italie, qui soutiendrait les efforts des acteurs régionaux et locaux dans ce domaine, et proposé dans un premier temps de créer un groupe de travail spécial à l'échelle nationale, chargé d'apporter un tel soutien.

En ce qui concerne l'augmentation des flux migratoires d'Afrique du Nord vers l'Italie, le Commissaire a estimé qu'elle mettait en lumière le besoin crucial d'une mobilisation accrue de l'Italie et de l'Europe pour veiller au respect des droits des migrants, notamment des demandeurs d'asile : cela vaut avant tout pour leur sauvetage en mer mais aussi pour leur accueil, leur intégration et un certain nombre de procédures juridiques. Il a appelé les autorités italiennes à éviter toute pratique qui pourrait se traduire par le renvoi de migrants dans des pays où ils risqueraient des mauvais traitements ou un refoulement indirect.

Dans son rapport, le Commissaire a recommandé d'améliorer les conditions d'accueil et l'accès à l'asile, notamment en développant la capacité des programmes d'hébergement gérés dans le cadre du système SPRAR, financé par des fonds publics, qui s'appuie sur un réseau d'autorités locales et d'organisations à but non lucratif. Les demandeurs d'asile devraient bénéficier d'un accès adéquat à l'assistance juridique et à une aide psychosociale, quel que soit leur lieu d'hébergement. En ce qui concerne le rapatriement de

ressortissants tunisiens selon des « procédures simplifiées », le Commissaire appelle les autorités italiennes à veiller à ce que les garanties pertinentes des droits de l'homme, notamment l'accès à des procédures permettant de contester les décisions d'éloignement, et l'interdiction des expulsions collectives soient pleinement respectées.

Enfin, le Commissaire a recommandé d'améliorer l'intégration des réfugiés et des bénéficiaires d'une protection internationale dans la société italienne. Il est indispensable de renforcer la capacité des autorités locales à fournir des hébergements et des services. Il convient aussi de simplifier l'accès des réfugiés à la nationalité italienne et d'accélérer la procédure à suivre pour obtenir un regroupement familial.

### **Visite en Irlande**

Le Commissaire s'est rendu les 1<sup>er</sup> et 2 juin à Dublin, où il a prononcé un discours sur les droits de l'homme des personnes handicapées à l'occasion d'une réunion organisée par Open Society Foundations sur le thème « Les droits des personnes handicapées : de la charité à l'égalité ».

Au cours de son déplacement, le Commissaire a examiné les questions relatives aux droits de l'homme, en se concentrant sur la protection des groupes vulnérables en ces temps d'austérité budgétaire. A ce propos, il a rencontré les autorités nationales et d'autres interlocuteurs, comme les représentants de la société civile. Il a eu plusieurs entretiens bilatéraux avec le Vice-Premier ministre (Tánaiste) et ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Eamon Gilmore, le ministre de la Justice, de l'Egalité et de la Défense, Alan Shatter, et la ministre d'Etat spécialement chargée du Handicap, de l'Egalité, de la Santé mentale et des Personnes âgées, Kathleen Lynch. Il a également rencontré les instances nationales de défense des droits de l'homme, à savoir l'Ombudsman, l'Ombudsman des enfants, l'Ombudsman de la presse, les membres de la Commission irlandaise des droits de l'homme (IHRC), l'Autorité chargée du respect de l'égalité et la Commission de médiation de la police (Garda Síochána). En outre, le Commissaire a prononcé à l'invitation de l'IHRC une allocution devant les organisations de la société civile à Dublin, qui a été suivie par un débat avec le public.

Le 15 septembre, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite. Il a pris note des réformes administratives destinées à réduire les dépenses publiques, souligné l'importance des structures nationales des droits de l'homme et appelé les autorités à protéger leur indépendance et leur efficacité, en se gardant de procéder à des restrictions budgétaires et à des suppressions de personnel qui limiteraient leur capacité d'agir.

Le Commissaire a constaté que l'Irlande s'était dotée d'un solide cadre juridique et institutionnel pour combattre la discrimination, le racisme et la xénophobie. Il restait toutefois préoccupé par l'absence persistante de modification législative qui permettrait aux personnes transgenres de bénéficier de la reconnaissance légale de leur identité de genre. Tout en se réjouissant du débat actuel sur la reconnaissance de la communauté des Gens du voyage en tant que minorité ethnique, il a demandé instamment aux autorités de redoubler d'efforts pour promouvoir l'intégration de ces personnes, notamment en leur donnant accès à un enseignement de qualité et en favorisant leur participation et leur représentation politiques.

Le rapport souligne qu'en dépit des efforts continus déployés dans le cadre de la stratégie nationale pour les personnes handicapées, la situation ne s'améliore que lentement dans le domaine de la santé mentale. Pour le Commissaire, les autorités devraient multiplier les efforts, comme elles s'y sont engagées, et investir dans les soins non hospitaliers. Elles devraient aussi veiller à ce que la crise budgétaire ne pénalise pas les personnes handicapées, notamment en termes de soins de santé et de services sociaux.

Le Commissaire est préoccupé par les allégations selon lesquelles des personnes âgées seraient victimes de négligence et d'abus dans des structures d'accueil privatisées. A ses yeux, s'il faut enquêter sur ces allégations, c'est aussi pour pouvoir renforcer la protection des pensionnaires de ces institutions. Plus le nombre de personnes âgées augmente, plus il devient important de faire évoluer les systèmes de

protection sociale et de santé, les politiques de logement et la législation consacrée à la lutte contre la discrimination, y compris sur le marché du travail, pour les adapter aux besoins de cette catégorie de la population.

Le Commissaire a salué la création d'une commission interministérielle chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme qui pourraient avoir été commises dans les « couvents de la Madeleine » (Magdalene Laundries), institutions confessionnelles où des femmes et des jeunes filles ont été placées contre leur gré entre 1922 et 1996 et étaient apparemment soumises à des conditions très rudes. Il a encouragé les autorités à favoriser la réconciliation et à établir rapidement un dispositif permettant aux victimes d'obtenir réparation.

Le Commissaire s'est aussi félicité des efforts déployés par le gouvernement pour promouvoir les droits de l'enfant et estime que l'inscription du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la Constitution irlandaise et l'interdiction totale des châtiments corporels renforceront la protection de l'enfance en Irlande. Il s'est réjoui que les autorités se soient engagées à mettre fin à la détention de garçons âgés de 16 à 17 ans à St. Patrick, une prison vétuste, et a recommandé aux autorités d'engager ce processus dans les meilleurs délais, avec un groupe pilote.

Enfin, le Commissaire a demandé instamment aux autorités irlandaises d'améliorer et de simplifier le système d'asile et d'immigration, en instaurant une procédure de prise de décision rapide et transparente, soumise à un contrôle judiciaire, et en prenant en compte les principes universellement acceptés, tels que le droit au respect de la vie familiale et l'intérêt supérieur de l'enfant. A cet égard, il s'est félicité de l'amélioration de la prise en charge des enfants demandeurs d'asile non accompagnés et a recommandé une nouvelle fois d'attribuer un tuteur à chaque mineur isolé pour qu'il soit mieux protégé.

### ***Visite en Serbie***

Le Commissaire s'est rendu en Serbie du 12 au 15 juin pour y examiner les questions relatives à la justice et à la réconciliation à l'issue du conflit, à la lutte contre la discrimination et à la liberté des médias. Au cours de sa visite, il s'est entretenu avec les autorités nationales, dont le ministre des Droits de l'homme et des Droits des minorités, de l'Administration publique et de l'Autonomie locale, Milan Marković, le ministre du Travail et de la Politique sociale, Rasim Ljajić, le ministre de la Culture, des Médias et de la Société de l'information, Predrag Marković, et le procureur spécial pour les crimes de guerre, Vladimir Vukičević. Il a également rencontré la commissaire à la protection de l'égalité, Nevena Petrušić, le commissaire aux réfugiés, Vladimir Cucić, l'Ombudsman serbe, Sasa Janković, et le commissaire à la protection des données et à l'accès à l'information, Rodoljub Šabić. Le Commissaire s'est par ailleurs entretenu avec des organisations internationales et non gouvernementales.

Dans son rapport sur sa visite, publié le 22 septembre, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par les progrès limités des procédures pénales engagées à la suite de la guerre dans le pays, qui semblent notamment s'expliquer par l'absence de soutien politique large, clair et inconditionnel. Dans ce contexte, il a appelé les autorités à mener des enquêtes effectives sur les crimes commis pendant la guerre et à poursuivre leurs auteurs ainsi qu'à lever tous les obstacles à l'établissement d'une coopération interétatique efficace. Il a également souligné la nécessité d'accorder une réparation satisfaisante à l'ensemble des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme commises pendant la guerre. Il a aussi instamment invité la Serbie à améliorer le dispositif de protection des témoins, à rapidement enquêter sur les menaces et l'intimidation dont ils peuvent faire l'objet et à poursuivre les auteurs de ces actes.

Le Commissaire a invité les autorités à poursuivre résolument l'action entreprise à l'échelon national et régional pour apporter des éclaircissements sur le sort des quelque 14 000 personnes disparues dans la région pendant le conflit. Il a souligné que le règlement rapide et juste des questions en suspens à la suite des déplacements forcés occasionnés par les guerres de 1991-1999 était essentiel pour développer la cohésion sociale et les droits de l'homme en Serbie. Il a souligné qu'un renforcement de la coopération entre les pays de la région s'imposait pour régler ces questions importantes. Il a jugé positifs les engagements pris en 2011 par la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et le Monténégro, dans le

cadre de l'initiative de l'envoyé spécial du haut-commissaire des Nations Unies pour régler les problèmes de déplacement prolongé de populations dans les Balkans occidentaux, de résoudre tous les problèmes qui subsistent entre les quatre Etats.

Le Commissaire s'est félicité du renforcement du cadre juridique et institutionnel serbe mis en place pour lutter contre la discrimination et le racisme, ainsi que des mesures prises ces dernières années pour réprimer les infractions à caractère haineux, notamment lorsqu'elles sont commises par des groupes extrémistes. Il a toutefois instamment invité les autorités à engager en priorité des poursuites en cas d'infractions à caractère haineux et à entreprendre un réexamen complet de la politique du choix des peines prononcées par les tribunaux dans ces affaires. Il a par ailleurs préconisé de renforcer la protection des minorités nationales et d'autoriser le lancement prochain du processus d'élection des membres du Conseil de la minorité nationale bosniaque.

S'agissant des Roms, le Commissaire a indiqué qu'il convenait d'agir davantage et de façon plus systématique pour renforcer leur protection et leur intégration, notamment dans les secteurs de l'emploi, de l'éducation, du logement et des soins de santé. Il est resté extrêmement préoccupé par la situation des Roms déplacés de force du Kosovo\* qui demeurent sans papiers d'identité. Il a observé avec inquiétude que des enfants roms n'étaient pas déclarés à l'état civil dès la naissance. Il a instamment invité les autorités à adopter une législation qui facilite la délivrance de pièces d'identité aux Roms.

Le Commissaire est demeuré préoccupé par l'homophobie généralisée et a prié les autorités de redoubler d'efforts pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, notamment par l'application plus énergique par les tribunaux des dispositions pénales relatives aux infractions à caractère haineux.

Tout en saluant l'adoption d'une législation qui protège et promeut les droits des personnes handicapées, le Commissaire est resté préoccupé par le placement en établissement de soins, sans leur consentement, d'un certain nombre de personnes âgées et d'adultes souffrant de troubles mentaux. Il s'est inquiété de l'absence de progrès au niveau de la procédure de désinstitutionalisation des adultes souffrant de troubles mentaux et du recours abusif à la procédure de privation de la capacité juridique souvent engagée par des proches. Il a appelé les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris législatives, pour régler effectivement ces problèmes.

Pour finir, le Commissaire a souligné que la liberté des médias devait être mieux garantie et que les journalistes devaient être protégés efficacement. Il s'est félicité de la réaction rapide des autorités lors des agressions récentes de journalistes, mais est demeuré extrêmement préoccupé par l'impunité dont jouissent les auteurs des meurtres de journalistes commis par le passé et a demandé que tous ces actes de violence fassent l'objet d'enquêtes effectives. Il a en outre insisté sur la nécessité de dépénaliser la diffamation et d'éviter d'infliger des amendes excessivement élevées dans les affaires relatives aux médias engagées au civil. En parallèle, les médias devraient promouvoir et appliquer des normes d'éthique professionnelle et mettre en place un système d'autorégulation efficace. Il a aussi précisé que les médias jouaient un rôle important pour lutter contre les préjugés et qu'ils ne devraient pas perpétuer des stéréotypes en présentant négativement les minorités ethniques ou religieuses, en particulier les Roms. Il a invité les autorités serbes à favoriser un dialogue systématique avec les professionnels des médias et les acteurs pertinents de la société civile pour supprimer les manifestations d'antitsiganisme et renforcer, dans les médias, la tolérance et la cohésion sociale.

### ***Visites en Ukraine***

Lors d'une visite à Kyiv du 18 au 21 septembre, le Commissaire a participé à une conférence sur la prévention des violations des droits de l'homme, organisée par le ministère ukrainien de la Justice en coopération avec le Conseil de l'Europe. Dans son allocution, il a insisté sur l'importance de mettre en

---

\* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

œuvre les normes de droits de l'homme dans la pratique et a évoqué le rôle utile de certains instruments tels que les plans d'action nationaux et la collecte et l'analyse des données dans la prévention des droits de l'homme.

A cette occasion, le Commissaire a rencontré le ministre de la Justice, Olexandr Lavrynovych, le vice-ministre des Affaires étrangères, Pavlo Klimkin, le président de la délégation ukrainienne auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Ivan Popescu, l'Ombudsman, Nina Karpachova, le commissaire aux droits des enfants, Yuriy Pavlenko, ainsi que plusieurs parlementaires et représentants de la société civile ukrainienne. Il a également rencontré un groupe de représentants de la société civile du Bélarus afin de discuter de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans ce pays.

Le Commissaire s'est rendu en Ukraine (Kyiv et Simferopol) du 19 au 26 novembre. L'objectif principal de la visite était d'apprécier la situation concernant l'administration de la justice et le degré de protection des droits de l'homme dans le système judiciaire. Le Commissaire a accordé une attention particulière aux réformes en cours du système pénal notamment les questions liées à l'indépendance et au fonctionnement effectif de l'appareil judiciaire, à la détention provisoire et au respect du droit à un procès équitable. Il a également évoqué la situation des minorités nationales, la liberté de réunion et la liberté d'expression.

Durant sa visite, le Commissaire a rencontré le ministre de la Justice, Olexandr Lavrynovych, le ministre de l'Intérieur, Vitaliy Zakharchenko, le président du parlement, Volodymyr Lytvyn, le directeur du Service de sécurité, Valeriy Khoroshkovskiy, et le ministre des Affaires étrangères, Kostyantyn Hryshenko. Il s'est aussi entretenu avec les conseillers du chef de l'Etat sur les questions judiciaires, médiatiques et législatives, avec le procureur général adjoint, Myhailo Havryliuk, avec des membres de la délégation ukrainienne auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ainsi qu'avec des représentants de la Haute Cour spécialisée dans les affaires pénales et civiles, de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle. Parmi ses interlocuteurs figuraient également l'Ombudsman, Nina Karpachova, et des représentants de la société civile, du monde judiciaire et des médias.

Le Commissaire s'est rendu pour la première fois en République autonome de Crimée, dont il a rencontré les dirigeants, notamment le Premier ministre, Anatolii Mohylov, ainsi que le président du parlement, Vladimir Konstantinov, et des députés locaux. Il s'est également rendu dans l'un des campements des Tatars de Crimée près de Simferopol et a eu des réunions avec des organisations locales de la société civile et des représentants de diverses communautés ethniques.

Le Commissaire a noté que les autorités ukrainiennes étaient déterminées à mener de profondes réformes dans le secteur judiciaire et il les a encouragées à travailler en étroite coopération avec les experts du Conseil de l'Europe à cette fin. Il a souligné la nécessité d'aller plus loin pour garantir à chacun le droit à un procès équitable et renforcer l'indépendance et l'efficacité de l'appareil judiciaire. Il s'est dit préoccupé par les cas présumés de pressions exercées sur des juges, dont l'indépendance et l'impartialité devraient être garanties tant en droit que dans la pratique. Il a par ailleurs invité les autorités à traiter en priorité plusieurs problèmes systémiques dans le domaine de la justice, notamment la durée excessive des procédures judiciaires, la non-exécution des décisions des juridictions internes et le recours excessif à la détention provisoire.

En Crimée, le Commissaire a abordé diverses questions touchant à la situation de différentes communautés ethniques et linguistiques, dont les Tatars de Crimée, qui vivent dans la région. Il a reconnu les efforts réalisés par les autorités pour promouvoir la tolérance et a encouragé ces dernières à poursuivre un dialogue ouvert et constructif avec tous les groupes minoritaires afin de préserver le patrimoine ethnique et linguistique exceptionnel de la région et de protéger la population de la discrimination.

A la suite de cette visite, le Commissaire va publier un rapport sur la situation en matière judiciaire en Ukraine et une lettre contenant des recommandations sur la situation des minorités nationales dans la République autonome de Crimée.

## **Visite en Slovaquie**

La visite du Commissaire en Slovaquie, les 26 et 27 septembre, a porté essentiellement sur les droits de l'homme des Roms, des personnes handicapées et des minorités nationales. Le Commissaire a rencontré, au ministère des Affaires étrangères, Mikuláš Dzurinda, Vice-Premier ministre aux droits de l'homme et des minorités nationales, Rudolf Chmel, secrétaire d'Etat au ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille, Lucia Nicholsonová, du Bureau du plénipotentiaire du gouvernement slovaque pour les communautés roms, ainsi que des membres de la délégation slovaque auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il a également eu des contacts avec le défenseur public des droits, Pavel Kandráč, le Centre national slovaque des droits de l'homme et un certain nombre d'organisations non gouvernementales. De plus, le Commissaire s'est rendu à Plavecký Štvrtok, où il a visité le quartier rom local et l'école voisine ; il y a aussi rencontré le maire.

Le 20 décembre, le Commissaire a publié son rapport de visite, qui est consacré notamment à la protection des droits de l'homme des Roms et des personnes handicapées. Le même jour, il a également publié une lettre adressée au Vice-Premier ministre de Slovaquie, Rudolf Chmel, et portant sur la protection des droits de l'homme des minorités nationales.

Dans son rapport, le Commissaire a invité les autorités à donner la priorité à des mesures concrètes pour lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms. Il a souligné que les pouvoirs publics slovaques devraient redoubler d'efforts pour empêcher la propagation de préjugés contre les Roms, notamment en encourageant l'autorégulation au sein des partis politiques et des médias. Il a appelé les autorités à appliquer de manière plus rigoureuse les dispositions pénales qui font de la motivation raciste une circonstance aggravante, afin de résoudre le problème persistant des crimes de haine violents contre des minorités ethniques, notamment des Roms. Il a également souligné que les autorités devraient envisager de créer une instance, indépendante de la police et des autorités de poursuites, chargée d'enquêter sur les comportements répréhensibles des policiers, notamment dans les cas de discrimination raciale.

S'agissant de l'éducation des enfants roms en Slovaquie, le Commissaire a souligné que de nombreux enfants roms continuaient à recevoir une éducation de moins bonne qualité que les autres enfants en raison de politiques et de pratiques qui aboutissent à une ségrégation. Les enfants roms sont placés de manière disproportionnée dans des établissements scolaires spécialisés pour enfants atteints de déficience intellectuelle légère, ou dans des classes ou écoles ordinaires fréquentées exclusivement par des Roms. Le Commissaire a insisté sur l'urgence de remédier à cette situation en favorisant l'éducation ouverte à tous. Il a également déploré que de nombreux enfants roms soient placés en institution au seul motif des piètres conditions de logement ou de la situation financière de leur famille. Il a invité les autorités à privilégier le développement de l'enfant dans le cadre familial et à limiter le placement en institution, notamment des enfants roms, qui devrait rester une exception.

Le Commissaire s'est également intéressé au problème du mal-logement des familles roms, qui se heurtent notamment à des conditions matérielles ne répondant pas aux normes, à la ségrégation, à l'absence de garantie de maintien dans les lieux et à des difficultés d'accès aux logements sociaux. Il a fait part de ses recommandations aux autorités à cet égard, appelant ces dernières, à tous les niveaux, à investir dans des solutions sûres et abordables pour les Roms dans des communautés intégrées et à éviter les programmes de logement et les pratiques qui aboutissent à une ségrégation. Il a souligné que les murs qui séparent les quartiers roms des autres quartiers devraient être démolis à jamais.

Le Commissaire a insisté sur le fait qu'il restait encore des progrès à faire en Slovaquie pour mettre fin aux anciennes pratiques et aux cas de stérilisation de femmes roms sans leur plein consentement éclairé. Il convient de garantir que de véritables enquêtes seront menées sur de telles allégations et que les responsables seront sanctionnés en conséquence, ce qui implique également une indemnisation suffisante, une reconnaissance publique et l'expression de regrets quant aux stérilisations forcées.

En ce qui concerne la protection des droits de l'homme des personnes handicapées, le Commissaire a noté que beaucoup d'entre elles vivaient dans de grandes institutions séparées du reste de la société et

que la plupart des enfants ayant des déficiences intellectuelles étaient éduqués dans des établissements spécialisés. Il a invité les autorités à adopter un plan d'action global sur la désinstitutionnalisation et à faire des progrès concrets pour respecter leur obligation d'intégrer les enfants handicapés dans des écoles ordinaires. Le Commissaire a aussi noté que les personnes présentant des déficiences psychosociales et intellectuelles étaient souvent privées de leur capacité juridique. Il a appelé les autorités slovaques à veiller à ce que toute atteinte à la capacité juridique soit pleinement conforme aux normes internationales. Il a notamment encouragé les pouvoirs publics à mettre en place un système d'aide à la prise de décision pour les personnes ayant des déficiences psychosociales ou intellectuelles qui ont besoin d'un accompagnement de ce type.

Pour ce qui est de la protection des droits de l'homme des minorités nationales, le Commissaire a demandé dans sa lettre que des efforts supplémentaires soient faits pour trouver un juste équilibre entre la promotion de la langue d'Etat et la protection et la promotion des langues des minorités nationales, dans le but de prévenir les tensions entre les communautés.

### ***Visite en Pologne***

Le Commissaire s'est rendu à Varsovie du 28 au 30 septembre. Il a prononcé une allocution sur les droits de l'homme des personnes âgées lors du 5<sup>e</sup> séminaire de Varsovie sur les droits de l'homme, organisé par le ministère polonais des Affaires étrangères (voir section sur activités thématiques ci-dessus).

En outre, le Commissaire a rencontré des représentants des autorités nationales et de la société civile. Une réunion bilatérale a eu lieu avec le ministre des Affaires étrangères, Radosław Sikorski, suivie d'une réunion conjointe réunissant le ministre, le Commissaire et des membres de la société civile bélarusse, y compris des membres de familles de défenseurs des droits de l'homme actuellement emprisonnés.

Le Commissaire a aussi rencontré des représentants d'institutions nationales de droits de l'homme, à savoir l'Ombudsman et l'Ombudsman pour les enfants. A l'invitation de M<sup>me</sup> Elzbieta Radziszewska, plénipotentiaire gouvernementale pour l'égalité de traitement et présidente du Conseil polonais de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, le Commissaire a assisté à la deuxième séance de ce conseil intergouvernemental. Enfin, sa mission comprenait également une réunion avec des membres du Bureau du Procureur général. Suite à cette réunion, le Procureur général a accepté l'invitation du Commissaire à continuer le dialogue sur les enquêtes concernant les opérations de contre-terrorisme en Pologne de la *Central Intelligence Agency* (CIA) des Etats-Unis. Le Commissaire a discuté de ces questions avec deux représentants du Bureau du Procureur général les 19 et 20 décembre à Strasbourg.

### ***Visite en République de Moldova***

Le Commissaire s'est rendu en République de Moldova du 19 au 22 octobre. Il a participé aux cérémonies de commémoration de l'Holocauste des Roms, prononçant un discours sur la situation des droits de l'homme des Roms en Europe. Au cours de sa visite, il a rencontré le Vice-Premier ministre, Eugen Carpov, le ministre de la Justice, Oleg Efrim, la ministre du Travail, de la Protection sociale et de la Famille, Valentina Buliga, le vice-ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, Andrei Popov, la vice-ministre de l'Education, Tatiana Poting, ainsi que le chef du Service du médiateur, Anatolie Munteanu, et deux de ses collaborateurs, Tudor Lazăr et Aurelia Grigoriu. Le Commissaire a également rencontré des représentants de la société civile et des représentants internationaux à Chişinău, et s'est rendu dans le village de Schinoasa, une communauté rom.

Suite à sa visite, le Commissaire publiera début 2012 une lettre avec des recommandations relatives à la non-discrimination et aux questions de droits de l'homme liées aux événements d'avril 2009.

## **Visite au Royaume-Uni**

Le Commissaire s'est rendu au Royaume-Uni (Londres et Belfast) du 8 au 14 décembre pour discuter de différentes questions relatives à la protection des droits de l'homme dans le pays, notamment ceux des Roms, des Gens du voyage et des enfants, ainsi que de la situation des migrants et des demandeurs d'asile. Il a également évoqué les suites données par les autorités du Royaume-Uni à ses mémorandums de 2008 sur l'asile et l'immigration, la justice des mineurs et les châtements corporels. Le Commissaire a aussi abordé des questions liées aux priorités de la présidence britannique du Comité des Ministres et au débat actuel autour de l'interaction entre la Convention et la Cour européenne des droits de l'homme et le système juridique interne du Royaume-Uni.

A Londres, le Commissaire a rencontré le Lord Chancelier et ministre de la Justice, Kenneth Clarke, le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et au Commonwealth, Jeremy Browne, le secrétaire d'Etat à l'Intérieur, Damian Green, et le procureur général, Dominic Grieve. Il a également rencontré plusieurs membres du parlement, en particulier le Groupe parlementaire multipartite pour les Tsiganes, les Roms et les Gens du voyage ainsi que le Groupe parlementaire multipartite pour les droits de l'homme.

A Belfast, le Commissaire a rencontré le ministre délégué du cabinet du Premier ministre et du Vice-Premier ministre de l'exécutif nord-irlandais, Jonathan Bell, et des membres de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, en particulier son président, Michael O'Flaherty.

Durant sa visite, le Commissaire a également rencontré un grand nombre d'organisations nationales et locales de la société civile qui travaillent dans les domaines susmentionnés ou sur d'autres thèmes comme les droits des personnes handicapées, les droits des enfants, les droits sociaux et les groupes marginalisés, la liberté des médias et l'administration de la justice.

Le Commissaire a reçu de nombreuses informations de représentants des Roms, des Tsiganes et des Gens du voyage concernant le respect des droits de l'homme de ces groupes au Royaume-Uni dans les domaines du logement et de l'éducation en particulier mais aussi au sujet des problèmes spécifiques auxquels ont été confrontés les Gens du voyage à la suite des expulsions intervenues à Dale Farm, dans l'Essex, en octobre 2011. Lors de sa visite, le Commissaire s'est également rendu sur des sites des Gens du voyage à Coalisland, en Irlande du Nord.

Cette visite, qui coïncidait avec la Journée internationale des droits de l'homme, a permis au Commissaire de s'exprimer lors de différentes manifestations et de faire connaître son point de vue sur des questions intéressant particulièrement le Royaume-Uni. Ces manifestations ont été organisées, entre autres, par des réseaux ou associations tels qu'Equality and Diversity Forum, European Movement UK et British Institute of Human Rights à Londres ainsi que Human Rights Consortium et Disability Action en Irlande du Nord. Durant son déplacement à Londres, le Commissaire a également lancé son ouvrage sur la liberté des médias (voir plus bas).

Tout au long de sa visite, le Commissaire a discuté des attitudes politiques et autres au Royaume-Uni à l'égard de la Convention et de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Loi de 1998 relative aux droits de l'homme et des droits de l'homme en général. Il a insisté sur la contribution notable du Royaume-Uni au développement et à la promotion des normes des droits de l'homme en Europe et a mis en garde contre les risques liés à une perception négative de ces questions dans l'opinion publique, qui trouve son origine dans des thèses erronées parfois diffusées par la classe politique et les médias. Dans ce contexte, le Commissaire a évoqué des questions relatives à l'éthique journalistique avec plusieurs interlocuteurs, notamment la commission d'enquête créée à ce sujet. Il a souligné la valeur intrinsèque des droits de l'homme, outil indispensable aux responsables politiques, et le devoir des pouvoirs publics de lutter contre une vision erronée des droits de l'homme. Le discours prononcé à l'Equality and Diversity Forum est disponible sur le site web du Commissaire.

## 2 Activités thématiques

En 2011, l'État de droit et l'impunité, la liberté des médias, les droits de l'homme des personnes handicapées, la non-discrimination et la lutte contre la xénophobie, les droits de l'homme des migrants et des réfugiés, et les droits de l'enfant ont constitué les principaux axes de travail du Commissaire. Ces thèmes ont fait l'objet d'une attention particulière pendant les visites dans les pays, lors de l'organisation des événements et dans le cadre de la préparation des documents thématiques, de la publication des articles du Carnet des droits de l'homme et des allocutions prononcées par le Commissaire lors de conférences. Une attention particulière a également été accordée aux victimes de discrimination, telles que les Roms et les autres minorités nationales, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres (LGBT) ainsi que les migrants, notamment ceux en situation irrégulière. Dans son avis sur les structures nationales de promotion de l'égalité publié en mars 2011, le Commissaire a souligné que les organes indépendants défendant l'égalité jouaient un rôle essentiel dans la promotion de ce principe<sup>1</sup>.

### 2.1 Etat de droit et impunité

Le Commissaire a saisi toutes les occasions qui se sont présentées en 2011 pour attirer l'attention sur le fléau persistant de l'impunité dans des affaires pénales très médiatisées. Comme indiqué dans les précédents rapports d'activités, la non-identification et l'impunité des responsables de graves violations des droits de l'homme portent atteinte à l'Etat de droit en Europe.

En 2011, le Bureau du Commissaire a redoublé d'efforts dans ce domaine en développant le thème de la lutte contre l'impunité. Il s'est intéressé plus précisément au problème des crimes politiques, qui échappent toujours à une véritable obligation de rendre des comptes. Plusieurs études de cas détaillées ont été préparées, notamment sur les meurtres de Georgiy Gongadze en Ukraine, Elmar Husseinov en Azerbaïdjan, Hrant Dink en Turquie et Natalia Estemirova dans la République tchétchène de la Fédération de Russie.

Les études de cas sélectionnées ont ceci en commun que les victimes ont osé s'opposer à de puissants responsables politiques, à des membres de la criminalité organisée ou à des intérêts bien établis, ce qui leur a valu des menaces et des intimidations dans l'exercice de leurs fonctions. Leur meurtre semble résulter d'un vaste complot criminel, commandité et exécuté par des personnes bien décidées à les réduire au silence.

Ces tragédies individuelles sont exacerbées par les suspicions de manœuvres visant à étouffer ces affaires et par l'absence d'enquêtes efficaces menées dans les meilleurs délais. Les familles des victimes sont ainsi privées de justice et confrontées à une douleur et une souffrance supplémentaires, qui peuvent parfois s'apparenter à une forme de traitement inhumain ou dégradant infligé par les autorités de l'Etat.

Dans ses écrits sur ces cas, le Commissaire a encouragé les autres organes du Conseil de l'Europe à se positionner clairement contre l'impunité. Il s'est donc félicité de la publication, en mars 2011, des Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme. Il s'est beaucoup inspiré de ces lignes directrices, ainsi que de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, pour affiner ses propres stratégies et recommandations visant à combattre l'impunité.

Dans un article du Carnet des droits de l'homme publié le 29 novembre, le Commissaire a insisté sur la nécessité d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur les crimes politiques. Il a plaidé pour que les procureurs, les donneurs d'alerte et les témoins participant à l'élucidation d'affaires sensibles bénéficient de la protection de mécanismes spécialisés garantissant leur sécurité personnelle. Pour le Commissaire, il importe aussi de bien faire comprendre que non seulement les auteurs des crimes seront sanctionnés, mais que les agents de l'Etat qui favorisent l'impunité auront également à rendre des comptes.

---

<sup>1</sup> CommDH(2011)2.

Le 1<sup>er</sup> juin, le Bureau du Commissaire a participé à Londres à une conférence de travail organisée par l'Initiative sur l'impunité et l'Etat de droit sur le thème « La sécurité et la protection des journalistes : une responsabilité pour le monde ». Les participants se sont intéressés aux solutions internationales permettant de prévenir les meurtres et les intimidations de journalistes et la répression de leurs activités professionnelles, et de faire cesser l'impunité pour ces crimes.

Un membre du Bureau du Commissaire a également pris part à la réunion inter-agences des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, organisée par l'UNESCO à Paris le 13 septembre, qui a rassemblé des experts d'organisations internationales ainsi que des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de différents systèmes juridiques. Les participants ont discuté notamment de l'idée de considérer les crimes contre les journalistes comme une catégorie de crimes particulièrement graves pour la société, qui transcende la « criminalité de droit commun » – notamment dans le but de faire cesser l'impunité.

Plusieurs rapports et visites du Commissaire en 2011 ont mis l'accent sur la nécessité de lutter contre l'impunité et de promouvoir l'Etat de droit dans l'intérêt de la bonne administration de la justice. Lors de sa visite à Erevan en janvier, le Commissaire a rencontré le président et le procureur général de l'Arménie afin de demander des enquêtes plus approfondies sur les événements de mars 2008, en particulier sur les 10 décès survenus pendant les manifestations. Dans son rapport ultérieur, en mai, le Commissaire a déclaré que la lutte contre l'impunité contribuerait également à panser les blessures de la société.

A la suite de sa visite du mois d'avril en Géorgie, le Commissaire a consacré une partie de son rapport aux efforts de lutte contre l'impunité dans ce pays. Il a insisté tout particulièrement sur l'importance de mener des enquêtes indépendantes et rigoureuses sur les allégations de mauvais traitements ou d'abus de pouvoir par les membres des forces de l'ordre.

Durant sa visite en Fédération de Russie, en mai, qui comprenait un volet important dans le Caucase du Nord, le Commissaire a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant l'impunité. Dans plusieurs cas de disparition et d'allégations de détention illégale et de torture, il a estimé que le manque de détermination des autorités compétentes était l'un des principaux obstacles à la prise de responsabilité, en particulier lorsque des fonctionnaires étaient impliqués. Dans son rapport de visite, en septembre, le Commissaire a souligné l'importance que les dirigeants russes fassent passer le message sans équivoque que plus aucune forme d'impunité ne sera tolérée.

Lors de sa visite d'octobre en Turquie, le Commissaire a estimé que l'impunité résultait de problèmes dans l'appareil judiciaire, notamment du caractère inéquitable des procès et de l'absence d'impartialité et de procédure accusatoire.

Enfin, le Commissaire a publié deux articles du Carnet des droits de l'homme au début du mois de septembre pour le 10<sup>e</sup> anniversaire des attentats terroristes du 11 septembre. Ces deux textes insistaient sur la nécessité pour les pays européens de rendre des comptes sur les actes de torture et les autres atteintes commises au cours de la « guerre mondiale contre le terrorisme », liés à leur participation aux opérations de restitution et de détention menées par la CIA. Le Commissaire a insisté sur l'absence d'efforts crédibles pour établir les responsabilités, en particulier dans trois pays connus pour avoir accueilli des « sites noirs » de la CIA, c'est-à-dire des centres de détention clandestins (la Lituanie, la Pologne et la Roumanie). Il a critiqué l'impunité de fait qui règne en Europe et a fait observer qu'à long terme il était intolérable de ne rien faire contre ces violations.

## **2.2 Liberté des médias**

La politique relative aux médias, envisagée sous l'angle de la liberté d'expression et de la protection de l'intégrité des personnes, a figuré parmi les grands axes de travail du Commissaire en 2011.

Pour sensibiliser à la nécessité de médias libres, indépendants et pluralistes, et compte tenu du lien étroit entre la liberté des médias et les autres droits de l'homme, le Commissaire a lancé une série de *conférences sur la liberté des médias* en 2011. Les six thèmes choisis correspondaient à des

préoccupations en rapport avec la liberté d'expression qui ont émergé au fil des activités du Commissaire : le journalisme éthique, l'accès aux documents des autorités publiques, la protection des journalistes contre la violence, les médias de service public, les médias sociaux et le pluralisme des médias. Huit experts ont été invités à livrer leur analyse des tendances et des problèmes concernant l'un de ces thèmes. Ces analyses ont été rassemblées dans un ouvrage intitulé *Human Rights and a Changing Media Landscape*, présenté le 8 décembre à Londres. Dans son avant-propos, le Commissaire tire des conclusions pour chaque thème et souligne la nécessité de mieux protéger la liberté des médias et la liberté d'expression dans l'Europe d'aujourd'hui. Cet ouvrage vise à susciter un débat public plus approfondi sur l'évolution des médias et sur ses conséquences pour les droits de l'homme dans un paysage médiatique en constante mutation.

Lors de ses visites dans les Etats membres, le Commissaire a aussi continué à discuter des questions relatives aux médias avec des représentants des gouvernements.

Après sa visite à Budapest, en janvier, le Commissaire a exprimé sa préoccupation au sujet de la législation hongroise sur les médias adoptée en 2010. Dans son avis sur cette législation, publié en février, le Commissaire a adressé plusieurs recommandations aux autorités hongroises, qui concernaient notamment l'abrogation ou la révision d'un certain nombre de dispositions de la loi sur les médias. Il a conclu que le grand nombre de dispositions problématiques figurant dans la législation hongroise sur les médias, associé à leur caractère synergique, conduisait à une limitation regrettable de l'espace de liberté des médias en Hongrie ; le Commissaire a donc vivement recommandé de procéder à une révision complète de l'ensemble des dispositions légales relatives aux médias. Les préoccupations exprimées dans l'avis restent valables même après l'adoption d'un certain nombre d'amendements par le Parlement hongrois le 7 mars 2011.

Dans le rapport sur l'Arménie publié en mai, le Commissaire a rappelé l'importance du principe du pluralisme dans les médias audiovisuels, qui doit également être respecté lors de l'octroi des licences de radiodiffusion. Il a par ailleurs encouragé la promotion d'un journalisme éthique et la mise en place d'un système d'autorégulation efficace.

A la suite de la visite qu'il avait effectuée en Turquie en avril, le Commissaire a publié, le 12 juillet, un rapport sur la liberté d'expression et la liberté des médias dans ce pays, rapport sur la base duquel le dialogue avec les autorités a pu se poursuivre de manière constructive. Le Commissaire a notamment attiré l'attention sur le très grand nombre d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concluant à des violations de la liberté d'expression par la Turquie. Il a estimé que les autorités turques ne s'étaient pas suffisamment attaquées aux causes de ces violations.

Dans le rapport sur la Serbie publié en septembre, le Commissaire a salué la réaction rapide des autorités lors des agressions récentes de journalistes, mais s'est déclaré toujours vivement préoccupé par l'impunité dont jouissent les auteurs des meurtres de journalistes commis par le passé et a demandé que tous ces actes de violence fassent l'objet d'enquêtes effectives. Il a aussi précisé que les médias jouaient un rôle important dans la lutte contre les préjugés et qu'ils ne devraient pas perpétuer des stéréotypes en présentant négativement les minorités ethniques ou religieuses, en particulier les Roms.

Des questions relatives à la liberté d'expression ont aussi été soulevées dans les observations sur la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan, rendues publiques en septembre, soit un an après le rapport précédent.

Le 5 octobre, une discussion publique sur la protection des journalistes s'est déroulée à Strasbourg, en mémoire d'Anna Politkovskaïa, journaliste à la *Novaïa Gazeta* assassinée en octobre 2006 à Moscou. Parmi les orateurs figuraient, outre le Commissaire, Dunja Mijatović, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, et Sergueï Sokolov, rédacteur en chef adjoint de la *Novaïa Gazeta*.

Le Commissaire a aussi consacré plusieurs articles du Carnet des droits de l'homme à des questions relatives à la liberté des médias, telles que la protection des journalistes, le journalisme éthique, les médias de service public et le pluralisme, l'accès aux documents des autorités publiques et les médias

sociaux. En outre, les différents chapitres de l'ouvrage susmentionné intitulé *Human Rights and a Changing Media Landscape* ont été publiés sur le site web du Commissaire sous la forme de documents de discussion thématiques.

En 2011, de bons contacts ont été entretenus avec l'OSCE, en particulier avec le bureau de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, avec la Fédération internationale des journalistes et avec des ONG travaillant dans ce domaine. Une collaboration a aussi été mise en place sur ce sujet avec l'Assemblée parlementaire et le Parlement européen. En mars, le Commissaire a participé à une réunion-débat sur la situation de la liberté des médias dans l'Union européenne, organisée par Jean-Marie Cavada, président de l'intergroupe « médias » du Parlement européen. Par ailleurs, un représentant du bureau du Commissaire était présent à l'audition organisée par la sous-commission des médias de l'APCE le 12 septembre à Stockholm.

En novembre, un membre du bureau du Commissaire a participé à une réunion de consultation d'experts sur le thème de la protection des journalistes (« Safety of Journalists: Towards a more effective international protection framework »), organisée à Vienne par le ministère fédéral autrichien des Affaires européennes et internationales.

### **2.3 Droits de l'homme des personnes handicapées**

Malgré quelques avancées législatives, la situation des personnes handicapées est restée précaire en 2011 dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en mai 2008 a cependant donné, ces dernières années, un nouvel élan à la protection et à la promotion des droits de l'homme de ces personnes. En 2011, à l'exception du Liechtenstein et de la Suisse, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe avaient signé ou ratifié cette convention. Cela dit, la mise en œuvre des droits inscrits dans la CDPH et dans d'autres textes internationaux, dont le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées, reste loin d'être satisfaisante. Ainsi, le Commissaire est très préoccupé par la situation des personnes ayant une déficience intellectuelle ou psychosociale ; elles forment en effet un groupe particulièrement stigmatisé et vulnérable, qui souffre des conséquences de ce déficit de mise en œuvre.

Le 11 mars, le Commissaire a tenu à Strasbourg une réunion sur les droits des personnes handicapées mentales. Elle a rassemblé un petit nombre de spécialistes de la législation relative au handicap et des droits de l'homme des personnes handicapées mentales. Les participants ont recensé un certain nombre de domaines dans lesquels il est particulièrement nécessaire d'intervenir car les lacunes restent importantes : la participation à la vie politique, notamment les droits de vote ; le rôle des structures nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes handicapées mentales ; les questions relatives à l'exercice de la capacité juridique ; le droit à une vie autonome et la désinstitutionalisation.

Le Commissaire a décidé de demander à des experts indépendants d'élaborer deux documents thématiques sur les deux derniers sujets, qui sont couverts respectivement par l'article 12 (personnalité juridique) et l'article 19 (autonomie de vie) de la CDPH. L'entrée en vigueur de la CDPH étant récente, la portée exacte de ces articles reste à définir. Les documents thématiques viseront donc à informer le public, ainsi que les autorités et les ONG travaillant dans le domaine des droits de l'homme, sur les principales insuffisances, envisagées sous l'angle des droits de l'homme, de la mise en œuvre des normes adoptées, et à proposer des moyens d'y remédier. Les documents devraient être publiés au début de 2012.

Le 22 mars, le Commissaire a publié, dans son Carnet des droits de l'homme, un article sur le droit de vote des personnes handicapées. Il y attire l'attention sur l'article 29 de la CDPH, qui marque un changement d'attitude radical en prévoyant la pleine participation des personnes handicapées (y compris des personnes handicapées mentales) à la vie politique. Le Commissaire mentionne aussi l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire *Alajos Kiss c. Hongrie*, dans lequel la suppression totale et automatique du droit de vote d'une personne placée sous curatelle pour handicap

mental a été jugée contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Dans cet article du Carnet des droits de l'homme, le Commissaire affirme que la CDPH impose aux Etats d'aller encore plus loin, puisque cette convention n'autorise pas un juge ou un médecin à déterminer si une personne est capable de voter. Le Commissaire ajoute que, dans la mesure où les personnes non handicapées ne sont pas soumises à cette procédure d'évaluation, l'imposer à des personnes handicapées constituerait une discrimination manifeste. Il rappelle enfin aux Etats leur obligation de reconnaître que les personnes handicapées doivent jouir de leurs droits électoraux et participer à la vie politique sur la base de l'égalité avec les autres, en soulignant la nécessité, pour les sociétés européennes, de s'adapter et de répondre aux besoins des personnes handicapées en réalisant les aménagements nécessaires. Le Commissaire note que le Comité des Ministres a suivi la même démarche dans sa Recommandation CM/Rec(2011)14 sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique, adoptée le 16 novembre.

Egalement en mars, le Commissaire a contribué (en en rédigeant l'avant-propos) à une publication du Centre de défense des droits des personnes handicapées mentales consacrée à des lignes directrices relatives à l'article 33 de la CDPH, qui impose aux Etats parties de désigner des points de contact et de créer, au niveau interne, des mécanismes indépendants de promotion et de suivi de l'application de la convention. Le Commissaire a décrit les nombreux problèmes qu'il avait observés en Europe, notamment dans les institutions spécialisées, qui rassemblent souvent des personnes handicapées ayant des besoins très différents et qui offrent peu de possibilités d'adaptation et de réadaptation, voire aucune. Il a affirmé qu'un véritable suivi ne peut être assuré que si le mouvement de défense des droits des personnes handicapées y est étroitement associé et si les autorités ont une attitude d'écoute.

Le 1<sup>er</sup> juin, le Commissaire a prononcé un discours sur les droits de l'homme des personnes handicapées à l'occasion d'une réunion organisée par les *Open Society Foundations* à Dublin, sur le thème « Les droits des personnes handicapées : de la charité à l'égalité ». Dans son discours, le Commissaire a souligné que les personnes handicapées étaient des sujets actifs et des membres productifs de la société, titulaires des mêmes droits, même si le regard posé sur elles par le reste de la société a longtemps été empreint de pitié et de charité. Il a qualifié la CDPH de couronnement d'une évolution des mentalités due en grande partie aux initiatives prises par la communauté des défenseurs des droits des personnes handicapées. Il a toutefois rappelé que la convention tardait à être mise en œuvre en Europe, en insistant sur les dangers particuliers que présentent à cet égard la récente crise économique et les budgets d'austérité.

Le 18 octobre, le Commissaire a présenté des observations écrites à la Cour européenne des droits de l'homme sur une affaire concernant le traitement d'une personne handicapée en Roumanie. Cette tierce intervention du Commissaire est la première qu'il ait faite de sa propre initiative depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme. L'affaire avait été portée devant la Cour par le *Centre for Legal Resources* au nom de Valentin Câmpeanu, un jeune homme d'origine rom qui présentait de graves troubles de l'apprentissage et avait été contaminé par le VIH ; il est décédé à l'âge de 18 ans dans un hôpital psychiatrique roumain après avoir passé toute sa vie en institution. Dans son intervention, le Commissaire a notamment insisté sur les critères concernant la qualité pour agir devant la Cour et sur les difficultés particulières d'accès à la justice pour les personnes handicapées. Selon le Commissaire, une application stricte aux personnes handicapées des critères relatifs à la qualité pour agir aurait pour effet indésirable de priver un groupe particulièrement vulnérable de toute perspective raisonnable de demander et d'obtenir réparation pour des violations des droits de l'homme. Cette situation serait aussi contraire à l'objectif de prévenir l'apparition ou la répétition de violations de la part des Etats parties à la Convention européenne des droits de l'homme. Le Commissaire estime donc que, dans des circonstances exceptionnelles, les ONG devraient avoir le droit de saisir la Cour au nom de victimes ; ceci serait en effet totalement conforme au principe d'effectivité sur lequel se fonde la Convention.

Enfin, le 4 novembre, le Commissaire a participé à une table ronde, organisée par le Centre de défense des droits des personnes handicapées mentales, sur l'évolution des normes en matière de prévention de la torture et des mauvais traitements à l'encontre des personnes handicapées. A cette réunion ont aussi assisté des représentants du Comité pour la prévention de la torture, du Sous-Comité de la prévention instauré par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture, du

Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU et de diverses ONG, ainsi que des universitaires. La discussion a porté sur les normes établies par la CDPH et leurs conséquences pour les travaux des organes de suivi existants, et sur la relation entre ces organes, les mécanismes nationaux de prévention prévus par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et les nouveaux mécanismes qui doivent être créés en vertu de l'article 33 de la CDPH.

Le Commissaire s'est aussi intéressé de près à la protection des droits des personnes handicapées dans le cadre du travail de suivi des pays effectué en 2011, notamment lors de ses visites en Irlande (1<sup>er</sup> - 2 juin) et en Slovaquie (26-27 septembre), et dans les rapports qu'il a publiés après ces visites en 2011. Parmi les questions soulevées par le Commissaire figuraient : le droit à vivre de manière autonome et à être intégré dans la collectivité (y compris la désinstitutionnalisation progressive) ; le droit à l'éducation dans un environnement inclusif ; la capacité juridique ; et les effets des budgets d'austérité sur les droits des personnes handicapées.

## **2.4 Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage**

Vu la persistance d'obstacles majeurs à l'exercice, par les Roms et les Gens du voyage, de leurs droits de l'homme dans l'ensemble de l'Europe, le Commissaire a continué à déployer des efforts particuliers dans ce domaine en 2011. Dans un discours prononcé lors d'une conférence sur le thème « Le génocide des Roms et les dangers actuels : lutter contre la discrimination et les atteintes aux droits de l'homme des Roms », organisée en octobre à Chisinau, le Commissaire a mis en évidence les liens entre l'histoire des Roms, l'antitsiganisme profondément ancré auquel ils continuent d'être très largement soumis, et la discrimination et la marginalisation qui caractérisent leur situation aujourd'hui en Europe. Etant donné l'interdépendance des facteurs qui sont à l'origine des graves problèmes que connaissent de nombreux Roms d'Europe en matière de droits de l'homme, le Commissaire a conclu que, pour être efficace, la réponse des gouvernements doit obligatoirement prendre la forme d'une action systématique en faveur des droits de l'homme, qui traite tous les aspects, de manière à la fois complète et durable.

Les Etats européens devraient adopter des stratégies globales et dotées de ressources suffisantes pour améliorer la situation des Roms. Ces stratégies devraient reconnaître la complémentarité de l'intégration et de la non-discrimination. En particulier, elles devraient indiquer clairement que l'intégration des Roms dépend dans une large mesure de la population majoritaire. Il faudrait donc que les mesures d'intégration des Roms visent à la fois la population rom (en particulier par des mesures positives) et la population majoritaire (notamment pour réduire l'antitsiganisme et la discrimination). Il importe que des progrès raisonnables soient faits dans tous les domaines simultanément et qu'aucun domaine ne soit négligé.

Les stratégies nationales devraient mettre fortement l'accent sur le rôle des collectivités locales dans l'intégration des Roms. A cet égard, le Commissaire considère comme une initiative utile le Sommet des maires sur les Roms tenu le 22 septembre à Strasbourg, lors duquel a été créée une alliance de villes et de régions pour l'intégration des Roms.

Il est primordial de disposer d'un cadre juridique et institutionnel efficace pour combattre la discrimination et l'antitsiganisme. Ce cadre doit notamment comprendre une législation antidiscriminatoire efficace, ainsi que des organismes nationaux de promotion de l'égalité indépendants et dotés de ressources suffisantes, qui puissent contribuer à la mise en œuvre de la législation. Les gouvernements devraient exploiter tout le potentiel des nombreuses orientations qui leur ont été données en la matière. Il s'agit de compléter le cadre juridique en ratifiant le Protocole n° 12 à la CEDH (qui prévoit l'interdiction générale de la discrimination) et en adoptant des dispositions adéquates contre le discours de haine, qui doivent aussi être appliquées de manière effective. Il faudrait veiller à l'exécution pleine et entière des arrêts rendus par la Cour de Strasbourg dans des affaires de discrimination à l'encontre de Roms (concernant, par exemple, la ségrégation scolaire et la violence dirigée contre les Roms) et diffuser plus activement cette jurisprudence.

La participation des Roms est primordiale. Les Roms doivent être des partenaires clés lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques qui les concernent, aux niveaux local et national. Il faut trouver, en coopération avec eux, les meilleurs moyens de collecter dans la durée des

données de qualité, ventilées par appartenance ethnique. Si l'on ne dispose pas de telles données (ou si les pouvoirs publics n'en font pas un bon usage et ne respectent pas les règles de protection des données), il est pratiquement impossible de mesurer l'efficacité des mesures prises en faveur de l'intégration des Roms et les progrès réalisés, ce qui rend d'autant plus difficile de garantir des avancées durables.

Il faudrait veiller à utiliser au mieux, au niveau national, les possibilités de financement existantes, notamment les crédits de l'UE. Cela suppose d'avoir une capacité d'absorption satisfaisante, mais aussi de vérifier que les crédits servent effectivement à financer les projets auxquels ils étaient destinés.

Tout au long de l'année 2011, le Commissaire a continué à attirer l'attention des Etats membres sur les domaines spécifiques où une action déterminée s'impose. Ainsi, il a consacré deux articles de son Carnet des droits de l'homme (dont l'un a été publié le 28 juin et l'autre le 7 juillet) à la nécessité de combattre l'antitsiganisme dans le discours public, y compris dans les propos des responsables politiques et dans les contenus diffusés par les médias. Dans le premier article (intitulé « Les responsables politiques qui tiennent des propos anti-Roms alimentent la haine »), le Commissaire rappelle que les dirigeants politiques devraient se sentir investis de la mission de lutter contre la discrimination et de créer des liens entre les différents pans de la société. Ils devraient éviter d'utiliser des propos stigmatisants à l'égard des Roms et des Gens du voyage et d'alimenter les stéréotypes anciens contre ces communautés. En donnant à la société l'exemple des préjugés et de la discrimination, les personnalités politiques qui utilisent cette rhétorique exposent les Roms et les Gens du voyage à des atteintes aux droits de l'homme et réduisent à néant les efforts déployés par les communautés roms elles-mêmes pour sortir de leur marginalité et établir des relations positives avec le reste de la population. Dans le deuxième article du Carnet des droits de l'homme (intitulé « Médias européens et stéréotypes antitsiganes »), le Commissaire souligne que les médias ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les préjugés, mais que certains journaux et organes de radiodiffusion européens n'assument pas leurs responsabilités s'agissant des Roms et des Gens du voyage. Bien au contraire, ils nourrissent la xénophobie à coups de reportages tendancieux et de sensationnalisme bon marché. Il est temps de promouvoir un journalisme éthique et des formes d'autorégulation, et de soutenir les médias qui s'adressent à la communauté rom. Il importe aussi que davantage de journalistes roms puissent se faire une place dans les médias majoritaires.

En outre, le Commissaire a continué à attirer l'attention sur le problème de l'apatridie des Roms et sur leurs difficultés particulières à exercer leur liberté de circulation et à obtenir une protection internationale. Dans son article du Carnet des droits de l'homme publié le 2 août (et intitulé « Des centaines de milliers d'apatrides en Europe ont besoin d'une protection supplémentaire »), le Commissaire rappelle qu'en Europe, un grand nombre des apatrides sont des Roms, notamment dans les pays de l'ex-Yougoslavie, et que certains Roms qui ont quitté l'ex-Yougoslavie pour d'autres parties de l'Europe se trouvent dans une situation d'apatridie de fait car ils n'ont pas de documents personnels. En Italie, par exemple, ils sont environ 15 000 dans ce cas. Un autre article du Carnet des droits de l'homme, publié le 22 novembre (et intitulé « Le droit de quitter son pays doit s'appliquer sans discrimination »), concerne les mesures que des pays des Balkans ont prises pour empêcher leurs ressortissants de se rendre sur le territoire de l'UE et d'y demander l'asile, et pour tenter ainsi de préserver le régime d'exemption de visa applicable aux déplacements entre ces pays et l'UE. Le Commissaire constate que, dans la pratique, ces mesures touchent plus particulièrement les Roms et portent atteinte à leur droit de quitter leur pays et à leur droit de demander l'asile, qui sont des droits de l'homme.

Tous ces aspects (et d'autres) de la protection des droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage ont été largement traités dans le cadre du travail de suivi des pays effectué par le Commissaire en 2011, et notamment dans les rapports sur la Bosnie-Herzégovine, la République tchèque, l'Irlande, l'Italie et la Serbie, ainsi que dans les lettres envoyées par le Commissaire aux Gouvernements de la Slovaquie et de l'Espagne. Il a également été beaucoup question de la protection des droits de l'homme des Roms lors de la visite effectuée par le Commissaire en Slovaquie à la fin septembre. Le rapport de cette visite a été publié le 20 décembre .

En 2011, le Commissaire a aussi mis la dernière main à un rapport sur les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage en Europe. Ce rapport, qui doit être publié en février 2012, donne un aperçu de la

situation des Roms et des Gens du voyage en ce qui concerne un certain nombre de droits et de domaines thématiques, et il couvre tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Il traite notamment des questions suivantes : antitsiganisme ; violence raciste ; comportement des forces de l'ordre et des autorités judiciaires ; respect de la vie privée et familiale (y compris stérilisations forcées, retrait d'enfants de la garde de leurs parents biologiques, et concubinage et mariage coutumier) ; traite ; droits économiques et sociaux (par exemple, éducation, logement, emploi, santé, sécurité sociale et accès aux biens, aux services et aux lieux publics) ; apatridie et problèmes de papiers d'identité ; liberté de circulation et protection internationale ; enfin, participation à la vie publique et aux processus décisionnels.

## 2.5 Droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants

En 2011, les droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés sont restés l'une des priorités du Commissaire, notamment compte tenu de l'évolution politique en Afrique du Nord.

En février, le Commissaire a organisé, en coopération avec la présidence turque du Comité des Ministres, un séminaire de deux jours sur « les droits de l'homme dans le contexte des migrations en Europe ». Ce séminaire a rassemblé des experts européens qui s'occupent des questions migratoires au sein des gouvernements, dans les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ou encore dans le monde universitaire. Il a été l'occasion d'examiner de manière approfondie les principales divergences entre, d'une part, les lois et pratiques migratoires en vigueur en Europe et, d'autre part, les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, élaborés sous l'égide du Conseil de l'Europe ou d'autres instances. Le séminaire a aussi permis aux participants de discuter des meilleurs moyens d'aider les Etats membres à mener une réflexion sur leurs politiques migratoires et à les faire évoluer.

La tragédie des migrants qui tentent de traverser la Méditerranée au péril de leur vie a incité le Commissaire à publier en juin dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « Des migrants africains se noient en Méditerranée » ; il y appelle les institutions et les gouvernements européens à prendre leurs responsabilités et à porter secours aux personnes en mer. Lors de ses visites de 2011 à Malte et en Italie, le Commissaire a discuté des conséquences, pour les systèmes d'asile de ces deux pays déjà mis à rude épreuve, de l'intensification des flux migratoires, causée par l'instabilité politique et les conflits armés en Afrique du Nord. Il a souligné la nécessité de respecter pleinement les obligations internationales, notamment le principe de non-refoulement, et de garantir un accès effectif aux procédures d'asile et des conditions d'accueil satisfaisantes.

Dans son rapport sur l'Italie, publié en septembre, le Commissaire se déclare préoccupé par la conclusion, en juin 2011, d'un protocole d'accord entre l'Italie et le Conseil national de transition (CNT) libyen, destiné à combattre l'immigration irrégulière. Il répète qu'il désapprouve les accords bilatéraux ou multilatéraux prévoyant le retour forcé des migrants en situation irrégulière vers des pays où la pratique de la torture est avérée depuis longtemps et où leur sécurité ne peut être garantie ; or, c'est le cas actuellement de certains pays d'Afrique du Nord. Le Commissaire s'inquiète aussi du projet de l'Union européenne de poursuivre les négociations en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec le CNT libyen, qui engloberait également la question des migrations. Il faut absolument éviter que l'accord-cadre expose les migrants, notamment les demandeurs d'asile, au risque d'être maltraités ou d'être expulsés une fois de plus vers des pays où ils pourraient subir des mauvais traitements, sans une évaluation individuelle préalable de chaque cas.

Concernant le retour forcé des migrants, y compris des demandeurs d'asile, dans le cadre du « Règlement de Dublin » de l'UE, le Commissaire s'est réjoui de l'arrêt rendu en 2011 par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire *M.S.S c. Belgique et Grèce*, dans laquelle il était intervenu en 2010 en qualité de tierce partie. A la suite de cette décision, plusieurs pays européens ont cessé de renvoyer des demandeurs d'asile en Grèce. En outre, lors de sa visite en Bosnie-Herzégovine, le Commissaire s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par le sort des Roms qui avaient séjourné longtemps dans des Etats membres du Conseil de l'Europe et faisaient l'objet d'un

retour forcé vers le Kosovo, où la situation n'était pas propice à leur intégration et risquait de conduire à des violations de plusieurs droits de l'homme primordiaux.

Le Commissaire a continué à faire part de son inquiétude face à l'application de plus en plus fréquente aux migrants de mesures privatives de liberté. Dans son rapport sur Malte, publié en juin, il soulève la question de la détention obligatoire des migrants en situation irrégulière, y compris des demandeurs d'asile, et appelle les autorités à exécuter comme il convient l'important arrêt rendu par la Cour européenne en l'affaire *Louled Massoud c. Malte*. Par ailleurs, le Commissaire a publié en février, dans son Carnet des droits de l'homme, un article dans lequel il exhorte les Etats européens à s'abstenir de placer des enfants migrants en rétention. Les Etats membres prévoient un âge minimum en dessous duquel un mineur ayant commis une infraction pénale ne peut être incarcéré, mais il n'existe pas de règle similaire dans le contexte des migrations ; de ce fait, des nouveau-nés sont régulièrement détenus avec leurs parents, parfois dans des conditions inhumaines. Il y a pourtant d'autres solutions et le Commissaire a salué le changement de politique intervenu en Belgique et au Royaume-Uni, par exemple.

La vulnérabilité des migrants en situation irrégulière, et notamment des enfants, est restée l'une des grandes préoccupations du Commissaire. En avril, il a publié une lettre qu'il avait adressée à la ministre turque de l'Education ; dans cette lettre, il recommande une nouvelle fois aux autorités de veiller à ce que tous les enfants migrants aient accès à l'éducation, quel que soit leur statut juridique, et de lever les obstacles juridiques qui empêchent les enfants des familles de migrants arméniens de fréquenter les écoles privées de la minorité arménienne de Turquie. Le Commissaire a été informé que, à la suite de cette intervention auprès des autorités, la Turquie avait adopté des mesures administratives permettant aux enfants de migrants arméniens, quel que soit leur statut juridique, de fréquenter les écoles de la communauté arménienne.

Le durcissement des politiques migratoires intervenu dans de nombreux Etats membres a aussi des effets sur la vie familiale des réfugiés et des migrants. Le Commissaire a publié en février un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Des lois restrictives empêchent le regroupement familial », dans lequel il constate qu'en Europe, les immigrés ont de plus en plus de difficultés à faire venir leur famille et doivent remplir des conditions excessives. Concernant l'évaluation de l'âge des enfants migrants, le Commissaire encourage les gouvernements à mettre au point des méthodes pluridisciplinaires et respectueuses de l'enfant et à renoncer, sauf cas de nécessité absolue, aux radiographies, souvent peu fiables.

Quant au racisme et à la xénophobie, ils doivent être combattus plus vigoureusement sur l'ensemble du continent européen. L'adoption de mesures effectives en faveur de l'intégration locale des réfugiés et d'autres bénéficiaires de la protection internationale va dans le bon sens, ainsi que l'a indiqué le Commissaire dans les rapports sur ses visites en Italie et à Malte.

En 2011 a été célébré le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de l'ONU sur la réduction des cas d'apatridie, qui a donc été adoptée dès 1961, mais n'a été ratifiée que par 38 Etats. Deux traités du Conseil de l'Europe particulièrement utiles n'ont pas non plus été largement ratifiés : la Convention européenne sur la nationalité de 1997 et la Convention de 2006 sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'Etats. Dans un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Des centaines de milliers d'apatrides en Europe ont besoin d'une protection supplémentaire », publié en août, le Commissaire encourage la signature de ces traités importants et souligne que les personnes sans nationalité sont souvent marginalisées et ont des difficultés à exercer de nombreux droits. Il a aussi soulevé la question des Roms apatrides de fait lors de la visite qu'il a effectuée en Italie en mai ; il s'est dit préoccupé par le nombre considérable de Roms apatrides que compte l'ex-Yougoslavie et a demandé instamment aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour que les Roms, notamment les enfants, aient plus facilement accès à la citoyenneté. Dans une lettre envoyée au Premier ministre slovène en mai, le Commissaire a évoqué la situation des personnes « radiées » en 1992 du registre des résidents permanents, dont certaines sont ainsi devenues apatrides. Il a encouragé le Gouvernement à entamer une réflexion sur la création de mécanismes qui permettraient aux personnes « radiées » d'obtenir réparation.

Enfin, le Commissaire s'est intéressé à la situation des réfugiés et d'autres personnes déplacées dans l'ex-Yougoslavie dans le rapport sur sa visite en Bosnie-Herzégovine, publié en mars. Dans ce rapport, le Commissaire exhorte les autorités à trouver d'urgence des solutions durables pour les personnes qui vivent encore dans des centres collectifs, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux personnes déplacées et aux personnes revenues chez elles de bénéficier pleinement de leurs droits. Dans le rapport qu'il a publié en septembre, après sa visite en Serbie, le Commissaire répète que le règlement rapide et juste des questions en suspens liées aux déplacements forcés est indispensable pour développer la cohésion sociale et les droits de l'homme. Il y exprime aussi l'espoir que les engagements pris en 2011 par la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et le Monténégro, dans le cadre de l'initiative de l'envoyé spécial du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, chargé de la question du déplacement prolongé de populations dans les Balkans occidentaux, contribueront à résoudre tous les problèmes qui subsistent à cet égard entre les quatre Etats.

## 2.6 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Dans ce domaine thématique, l'année 2011 a été marquée par la publication, le 23 juin, du rapport intitulé *Discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity in Europe*. Fruit de deux années de recherches socio-juridiques, ce rapport donne une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en Europe. Il relève de graves lacunes en matière de législation et de pratiques, mais aussi des évolutions positives dans les Etats membres. Les six chapitres thématiques portent sur l'accès aux droits civils et politiques, ainsi qu'aux droits sociaux, économiques et culturels, et sur les obstacles à l'exercice de ces droits de l'homme par les personnes LGBT. Le rapport comprend 36 conclusions et des recommandations adressées aux Etats membres sur les politiques à adopter. Il est disponible en anglais, en français (sous le titre « La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe ») et en russe, et une sélection de chapitres sont traduits en turc, en croate et en bosniaque/serbe.

Des représentants gouvernementaux de haut niveau des 47 Etats membres ont assisté à la présentation du rapport, organisée le 23 juin. Certains d'entre eux ont fait des interventions, notamment : Dominic Grieve, QC, député, procureur général pour l'Angleterre et le pays de Galles ; Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, ministre de la Justice de l'Allemagne ; Jasenko Selimović, secrétaire d'Etat au ministère de l'Emploi de la Suède ; et Lionel Veer, ambassadeur pour les droits de l'homme, des Pays-Bas. Des interventions ont aussi été faites par des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et de l'Organisation mondiale de la santé. Enfin, des représentants des associations *ILGA-Europe* et *Transgender Europe* se sont exprimés en faveur de ce rapport. Toutes ces interventions sont disponibles sur le site web du Commissaire.

La publication du rapport a été suivie de toute une série d'activités destinées à le diffuser largement. Ainsi, le rapport a été présenté lors de réunions du HCR, mais aussi au personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU (Genève) en juin 2011, et lors d'une réunion d'experts sur les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBT, organisée en août à Prague dans le cadre du premier festival « Prague Pride ».

Une table ronde a été organisée conjointement, les 22 et 23 septembre à Vienne, par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et le Bureau du Commissaire. Intitulée « Les droits de la personne à l'égalité, à la vie et à la sécurité : combler l'écart pour les personnes transgenres », elle a réuni des représentants des Etats membres, d'ONG, d'organismes de promotion de l'égalité et des bureaux des ombudsmans. Elle avait pour objet de sensibiliser aux constatations et aux conclusions figurant dans les rapports de la FRA et du Commissaire consacrés aux droits des personnes LGBT, et de diffuser des exemples de « bonnes pratiques » et de politiques orientées vers des solutions de divers Etats membres, afin d'assurer la sécurité et d'améliorer l'égalité pour les personnes transgenres.

Les 28 et 29 septembre, le Bureau du Commissaire a présenté le rapport lors d'un atelier sur « le rôle des structures nationales des droits de l'homme dans la protection contre toutes les formes de

discrimination et dans les actions de prévention », organisé à Sarajevo par l'Ombudsman des droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine. Le 6 octobre, huit Etats membres du Conseil de l'Europe ont organisé une manifestation consacrée au rapport, en marge de la réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tenue à Varsovie par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Un représentant du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme a été invité à parler du rapport. Celui-ci a aussi été présenté à la conférence annuelle de l'organisation *ILGA- Europe* sur le thème « Droits de l'homme et « valeurs traditionnelles » : conflit ou dialogue ? », qui s'est déroulée du 27 au 30 octobre à Turin.

Le Bureau du Commissaire a organisé une table ronde avec des représentants des gouvernements (24 novembre, Berne) à l'occasion de la réunion du réseau européen des points de contact pour les personnes LGBT. Cette réunion, accueillie par le ministère suisse des Affaires étrangères, a rassemblé plus de 30 experts gouvernementaux (dont certains avaient été identifiés au cours de l'étude sur les personnes LGBT), qui ont discuté de la mise en œuvre pratique, par les gouvernements, des recommandations du Commissaire.

Si le Bureau du Commissaire s'est beaucoup occupé du rapport de l'étude, il a cependant aussi continué à suivre de près l'évolution de la situation des droits de l'homme des personnes LGBT. Dans son rapport sur la République tchèque (publié le 3 mars), le Commissaire a exhorté les autorités à envisager d'étendre la protection contre les crimes de haine en veillant à ce que tous les éléments qui motivent ces crimes, y compris l'orientation sexuelle, soient visés de la même manière. Dans son rapport sur l'Irlande (publié le 15 septembre), il a salué l'engagement pris par les autorités irlandaises d'instaurer une législation sur la reconnaissance juridique du genre et appelé le Gouvernement à s'employer sans plus tarder à faire en sorte que les personnes transgenres puissent obtenir un acte de naissance mentionnant leur véritable genre. Dans son rapport sur la Serbie (publié le 22 septembre) et dans son rapport sur la Bosnie-Herzégovine (publié le 29 mars), il a dénoncé l'homophobie profondément ancrée dans la société et le discours de haine. Il a demandé instamment aux autorités serbes de combattre plus activement la violence et la discrimination à l'encontre des personnes LGBT, y compris en veillant à ce que les tribunaux appliquent plus fermement les dispositions pénales réprimant les crimes de haine.

## **3 Défenseurs des droits de l'homme**

### **3.1 Situation dans les différents pays et dialogue avec les autorités**

En 2011, le Commissaire a continué à s'intéresser à la situation des défenseurs des droits de l'homme et à leur environnement de travail sous plusieurs angles, y compris la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, ainsi que la sécurité et la protection des intéressés. Il a aussi souligné combien il importe que les défenseurs des droits de l'homme participent aux processus décisionnels et soient consultés par les autorités, notamment sur la législation et les politiques relatives aux droits de l'homme.

A l'occasion des visites qu'il a effectuées en Turquie en avril et en octobre, le Commissaire s'est dit préoccupé par le nombre de tentatives d'intimidation, d'agressions et de meurtres contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Rappelant en particulier l'arrêt de la Cour européenne concernant le meurtre de Hrant Dink, le Commissaire a demandé instamment aux autorités turques de redoubler d'efforts pour protéger les journalistes contre de tels actes et mener des enquêtes effectives. Il a aussi constaté que des procédures pénales continuaient à être engagées contre des journalistes, des écrivains et des défenseurs des droits de l'homme sur la base de plusieurs dispositions du Code pénal turc.

Dans le rapport sur sa visite en Fédération de Russie (12-21 mai), axée sur la situation des droits de l'homme dans le Caucase du Nord, le Commissaire constate que les défenseurs des droits de l'homme qui veulent faire leur travail continuent de se heurter à des obstacles importants et que leur sécurité est parfois menacée. Il insiste sur l'obligation incombant aux autorités de veiller à ce que les personnes et les

organisations qui contrôlent le respect des droits de l'homme puissent travailler librement et sans entraves. Dans ce rapport, le Commissaire fait part de l'inquiétude que lui inspirent les déclarations négatives de certaines instances, qui perpétuent l'idée que les organisations de défense des droits de l'homme sont des « ennemis de l'Etat ». Il se dit une nouvelle fois très préoccupé par l'absence de résultats tangibles dans l'enquête sur le meurtre de Natalia Estemirova, commis en 2009, et appelle à enquêter dûment sur toutes les allégations d'atteintes aux droits des défenseurs des droits de l'homme et à engager des poursuites contre les auteurs présumés. Le Commissaire souligne aussi la nécessité d'un dialogue entre les autorités et les défenseurs des droits de l'homme.

En septembre, le Commissaire a publié ses observations sur la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan, notamment sur la liberté d'expression et la liberté d'association et de réunion pacifique, en soulignant la nécessité de suivre ses recommandations antérieures. Dans ses observations, le Commissaire constate avec regret la persistance de la pratique consistant à engager, de manière injustifiée ou sélective, des poursuites pénales contre des journalistes ou d'autres personnes qui expriment des critiques ; il déplore aussi que les ONG nationales et internationales aient de plus en plus de difficultés à exercer leurs activités en Azerbaïdjan. Le Commissaire mentionne plus particulièrement la fermeture, en mars, de l'antenne azerbaïdjanaise de l'organisation « Human Rights House Foundation » et la démolition, en août, d'un bâtiment qui abritait les bureaux de plusieurs organisations de défense des droits de l'homme, dont l'Institut pour la paix et la démocratie.

Le Commissaire a aussi accordé une attention particulière à la situation des défenseurs des droits de l'homme au Bélarus, qui s'est nettement dégradée à la suite des élections de décembre 2010. La période postélectorale a en effet été marquée par une intensification du harcèlement dont font l'objet des acteurs de la société civile, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et les journalistes, et par l'adoption de dispositions législatives restrictives, qui s'ajoutent à celles érigeant déjà en infraction pénale l'appartenance à une ONG non enregistrée ; cette incrimination sert d'ailleurs à exercer des pressions et un contrôle sur les militants des droits de l'homme. La situation du centre des droits de l'homme « Viasna » - privé de son statut d'« organisation enregistrée » depuis 2003 - et les poursuites pénales engagées contre son président, Ales Beliatki, illustrent la gravité de la situation qui prévaut dans le domaine de la liberté d'association (y compris la possibilité, pour les organisations de défense des droits de l'homme, d'avoir accès à des sources de financement), de la liberté de réunion pacifique, de la liberté d'expression et du droit à l'intégrité des défenseurs des droits de l'homme.

### **3.2 Table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**

Le Bureau du Commissaire a organisé une table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe les 27 et 28 octobre à Strasbourg. Parmi les participants figuraient des représentants d'organisations intergouvernementales internationales et régionales et d'ONG internationales, ainsi que plus de 30 défenseurs des droits de l'homme venus de différents Etats membres.

Les défenseurs des droits de l'homme ont parlé des menaces et des agressions qui se produisent dans l'environnement où leurs organisations travaillent, mais aussi de celles dont ils font personnellement l'objet ; elles peuvent entraver considérablement leurs activités de protection des droits de l'homme. Les participants ont aussi décrit d'autres formes d'entraves : les campagnes de dénigrement et les commentaires malveillants de médias et d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux ; les poursuites pénales engagées pour diffamation ; le contrôle restrictif d'internet ; la limitation des possibilités de voyager. Les défenseurs des droits de l'homme se sont déclarés très préoccupés par l'absence d'enquête effective sur des disparitions et des meurtres de militants, qui garantit l'impunité aux personnes qui ont commis ces crimes et à celles qui les ont commandités. Les conditions dans lesquelles les défenseurs des droits de l'homme exercent leurs activités varient d'un Etat membre à l'autre, et les menaces et les agressions peuvent parfois prendre des formes plus insidieuses. Les défenseurs ont recommandé de collaborer plus étroitement avec les médias sur les questions de droits de l'homme, de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et de renforcer la solidarité entre défenseurs.

Concernant leur coopération avec les structures nationales des droits de l'homme (ou SNDH, c'est-à-dire les ombudsmans et les organismes de promotion de l'égalité, les commissions des droits de l'homme et les mécanismes nationaux de prévention prévus par l'OP-CAT de l'ONU), certains défenseurs des droits de l'homme ont souligné que ces structures n'étaient pas toujours indépendantes du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif et/ou n'avaient pas assez d'influence sur la situation des droits de l'homme. Il a été fait état de la nécessité de soumettre le travail des SNDH à une évaluation indépendante. Des inquiétudes ont été exprimées face à la tendance, observée récemment dans certains pays, de fusionner différentes structures et de réduire leurs ressources. De l'avis de plusieurs participants, il est nécessaire d'associer les acteurs de la protection des droits de l'homme au processus de sélection des SNDH, notamment des ombudsmans. Dans le même temps, des défenseurs ont reconnu que leurs initiatives en faveur des droits de l'homme avaient plus de chances d'aboutir s'ils collaboraient avec les SNDH et les médias.

Les défenseurs des droits de l'homme ont passé en revue les différents moyens et modes de participation à la prise de décisions et aux consultations publiques. Certes, il y a des cas où des défenseurs et des ONG ont contribué à l'élaboration et à l'examen de textes de loi, en coopération avec le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Cependant, l'adoption de lois selon une procédure accélérée, le nombre considérable de textes à examiner et la brièveté des périodes de consultation de la population sont quelques-uns des facteurs qui entravent la participation des défenseurs et peuvent être symptomatiques d'un manque de transparence des décisions qui concernent les citoyens. Les participants à la table ronde ont recommandé d'instaurer des procédures adaptées de consultation des acteurs de la société civile, qui leur permettent d'être associés au travail législatif à un stade précoce, et de renforcer la coopération avec les médias et d'autres acteurs.

### **3.3 Autres manifestations et activités**

Le 17 juin, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme a tenu une réunion informelle avec des représentants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme, pour discuter du processus d'octroi et de mise en œuvre de mesures conservatoires, provisoires et intérimaires à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes exposés à un risque grave et imminent de préjudice irréparable.

Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme a participé à un séminaire, organisé par l'académie des droits de l'homme de Venise du 30 juin au 9 juillet, qui avait pour thème « Les droits de l'homme, notre responsabilité » et était axé sur les défenseurs des droits de l'homme. Un représentant du Bureau a dirigé un atelier sur « Le rôle des défenseurs des droits de l'homme en Europe : défis et opportunités », qui a permis de recenser les difficultés rencontrées par les défenseurs des droits de l'homme et de présenter les mécanismes et les programmes visant à créer un environnement favorable à leur travail.

L'exposition « Andreï Sakharov : inquiétude et espoir », inaugurée en 2010, a été présentée en Pologne, en Arménie, en République de Moldova, au Portugal, en Russie, au Royaume-Uni (en Ecosse) et en Ukraine.

## **4 Coopération avec des organisations européennes et internationales**

### **4.1 Généralités**

Le Commissaire aux droits de l'homme a continué à consulter ses principaux partenaires internationaux et à coopérer avec eux tout au long de l'année 2011. Cette collaboration a pris la forme de réunions bilatérales, de contacts informels, d'échanges d'informations et d'initiatives conjointes. La protection des militants des droits de l'homme a été un thème qui a nécessité une collaboration multilatérale avec plusieurs partenaires internationaux, dont la Commission européenne, le Bureau des institutions

démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (voir plus haut la section 3).

## 4.2 Union européenne

En 2011, le Commissaire a continué à rencontrer régulièrement des membres de la Commission européenne et des représentants du Conseil de l'UE dont les compétences englobent la défense des droits de l'homme.

En mars, le Commissaire a rencontré Catherine Ashton, Vice-Présidente de la Commission européenne et Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Le Commissaire et la Haute Représentante ont eu un échange de vues sur la situation des droits de l'homme en Albanie, au Kosovo, en Géorgie, en Azerbaïdjan, en République de Moldova et en Ukraine.

En mars, le Commissaire a aussi rencontré Neelie Kroes, Vice-Présidente de la Commission européenne et Commissaire chargée de la stratégie numérique. Ils ont eu un échange de vues sur la liberté des médias en général et ont également discuté des questions relatives à la législation sur les médias adoptée récemment par la Hongrie.

En mai, le Commissaire a rencontré Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne, chargée de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, avec laquelle il s'est entretenu de questions concernant les Roms, la régulation des médias et l'accès à des mécanismes de plainte. La nécessité d'une coordination des compétences complémentaires des organisations internationales en matière de droits de l'homme a été soulignée lors de l'entretien.

En octobre, le Commissaire a rencontré Cecilia Malmström, Commissaire chargée des affaires intérieures. L'entretien a porté sur la situation des demandeurs d'asile, la politique d'asile de l'UE, la liberté de circulation et les migrations des Roms.

En octobre, le Commissaire s'est également entretenu avec László Andor, Commissaire chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion. Ils ont surtout parlé de la situation des Roms et des fonds de l'Union destinés à l'intégration de la population rom.

Par ailleurs, des informations sur les résultats des activités de suivi des pays menées par le Commissaire ont été échangées tout au long de l'année avec les services compétents de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure.

Le Commissaire a eu plusieurs réunions avec des représentants du Parlement européen. En mars, il a participé à une réunion-débat organisée par Jean-Marie Cavada, président de l'intergroupe « médias » du Parlement européen. Il a été question de la situation de la liberté des médias dans l'Union européenne.

En juin, le Commissaire a participé à un échange de vues avec des membres de la sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen. Il a mis en avant les questions suivantes : les droits de l'homme des Roms, la crise humanitaire au sud de la Méditerranée, les conséquences sociales des budgets d'austérité et l'incidence de ces mesures sur les membres les plus vulnérables de la société, ainsi que la liberté des médias.

En novembre, le Commissaire a pris la parole lors d'une audition sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, organisée par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen.

De plus, en mai, le Commissaire a eu un entretien avec Staffan Nilsson, Président du Comité économique et social européen. Ils ont parlé des effets de la crise économique sur la mise en œuvre des droits sociaux et économiques.

Le Commissaire a eu de fréquents contacts à Strasbourg avec le Médiateur européen, Nikiforos Diamandouros.

Les relations de travail avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) se sont poursuivies activement en 2011. En novembre, le Commissaire a rencontré Ilze Brands Kehris, Présidente du conseil d'administration de l'Agence, ainsi que Morten Kjaerum, Directeur de l'Agence. Les entretiens ont porté pour l'essentiel sur la situation des Roms et sur les relations entre la FRA et le Conseil de l'Europe.

Le Bureau du Commissaire a coopéré avec la FRA lors des recherches menées pour le rapport du Commissaire intitulé « La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe », qui a été publié en juin 2011. Le Directeur de la FRA a participé en tant qu'orateur à la conférence de présentation du rapport. Des publications pertinentes de la FRA et les résultats de premières recherches juridiques ont été des ressources clés ; le Bureau du Commissaire a aussi bénéficié de l'expertise technique de la FRA tout au long du processus de recherche. En septembre, le Bureau du Commissaire et la FRA ont organisé ensemble, à Vienne, une table ronde sur le thème « Les droits de la personne à l'égalité, à la vie et à la sécurité : combler l'écart pour les personnes transgenres », dans le but de faire connaître le rapport du Commissaire et les recherches de la FRA aux personnes transgenres, aux autorités nationales et aux organismes de promotion de l'égalité.

Le Bureau du Commissaire a fait bénéficier la FRA de son expertise lors des réunions des parties prenantes au projet de gouvernance intégrée de la FRA ; une attention particulière a été accordée à la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau local.

En juin, le Commissaire a rencontré la Directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), Virginija Langbakk. Il a été question de l'interdiction de la discrimination sur le marché du travail, de l'égalité de rémunération, des stéréotypes de genre et de l'identité de genre.

### **4.3 OSCE**

En 2011, la coopération avec l'OSCE a été particulièrement développée dans le domaine de la liberté des médias. En janvier, le Commissaire a rencontré Dunja Mijatović, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias. En juin, elle a fait un exposé sur la protection des journalistes contre la violence lors de la troisième conférence du Commissaire sur la liberté des médias, organisée en marge de la conférence de l'OSCE à Vilnius. En octobre, le Commissaire et M<sup>me</sup> Mijatović ont organisé un débat sur la protection des journalistes à Strasbourg, au cours de la partie de session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. En juillet, Miklós Haraszti a fait un exposé lors de la conférence sur le pluralisme des médias et les droits de l'homme (qui s'inscrivait elle aussi dans la série de conférences du Commissaire sur la liberté des médias), organisée en marge de la conférence de l'OSCE à Vienne.

Le BIDDH de l'OSCE et le Bureau du Commissaire ont échangé régulièrement des informations sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et sur le phénomène des crimes de haine en Europe. En octobre, le Bureau du Commissaire a participé à la réunion sur la dimension humaine tenue par l'OSCE à Varsovie et présenté le rapport du Commissaire intitulé « La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe » en marge de cette réunion. Le Commissaire a par ailleurs eu des contacts avec les missions sur le terrain de l'OSCE lors de ses visites de pays.

### **4.4 Nations Unies**

La coopération et la coordination avec le système des Nations Unies sont particulièrement actives dans le cadre des relations avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et l'Unicef. Ces relations de travail, qui passent par l'échange d'informations et d'expériences, reposent sur des intérêts mutuels, ainsi que sur le souhait de renforcer les activités de chacun de manière à promouvoir le respect des droits de l'homme et à éviter les doubles emplois.

En mai, le Commissaire a rencontré Jan Jařab, Représentant du bureau régional du HCDH pour l'Europe. Ils ont discuté des activités du HCDH et de la mise en œuvre des droits de l'homme en Europe. En novembre, le Commissaire s'est entretenu avec Daniel Endres, Directeur du bureau du HCR pour l'Europe. L'entretien a porté sur des sujets de préoccupation communs concernant les migrants et les demandeurs d'asile.

Le Commissaire a maintenu des contacts réguliers avec les rapporteurs spéciaux des Nations Unies dans le cadre du suivi par pays et par thème, et rencontré des responsables locaux du HCR, du HCDH et de l'Unicef lors de plusieurs visites de pays. Les rapports par pays du Commissaire ont été mis à la disposition de l'Examen périodique universel, processus conduit sous les auspices du Conseil des droits de l'homme ; ils sont mentionnés à plusieurs reprises dans les documents produits dans le cadre de ce processus.

Les contacts ont été nombreux au niveau technique entre le Bureau du Commissaire et ces différentes organisations. En novembre, le bureau a participé à la 5<sup>e</sup> réunion de coordination entre le Conseil de l'Europe et le HCDH à Strasbourg. Parmi les thèmes ayant fait l'objet d'une collaboration étroite avec le HCDH en 2011 figurent les droits de l'homme des personnes LGBT, la protection des militants des droits de l'homme et les enfants handicapés placés en institution.

## **5 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme**

Les structures nationales des droits de l'homme ou SNDH (ombudsmans, commissions des droits de l'homme et organismes de promotion de l'égalité) sont les partenaires privilégiés du Commissaire dans son dialogue sur les droits de l'homme avec les Etats membres, ainsi que le prévoit son mandat. En 2011, le Commissaire a continué à rencontrer des SNDH lors de la quasi-totalité de ses visites de pays et il a beaucoup consulté ces acteurs sur les questions de droits de l'homme et sur la meilleure manière de s'attaquer aux problèmes observés. Des réunions bilatérales se sont également tenues à Strasbourg. Les informations communiquées par les SNDH ont servi à la préparation des visites de pays.

En 2011, une attention particulière a été accordée à la situation des organismes de promotion de l'égalité en Europe. Dans le prolongement de son atelier d'experts sur les « structures efficaces et indépendantes de promotion de l'égalité », organisé à Strasbourg en juillet 2010, le Commissaire a publié un avis sur les structures nationales de promotion de l'égalité (CommDH(2011)2) en mars 2011. L'avis fait référence aux normes internationales en vigueur et souligne la nécessité de garantir l'indépendance et l'efficacité des structures nationales de promotion de l'égalité (voir aussi le point 6.3). En novembre, le Commissaire est intervenu lors d'une réunion à haut niveau du Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), organisée à Bruxelles ; il a parlé de la situation actuelle de ces organismes et de leurs perspectives d'avenir, en s'appuyant sur l'avis susmentionné et sur ses activités de suivi par pays.

En avril, le Bureau du Commissaire a participé à la 4<sup>e</sup> réunion annuelle de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et des institutions nationales des droits de l'homme, tenue à Vienne. En juin, le Bureau a assisté à une conférence internationale sur le rôle des ombudsmans dans la protection des droits de l'homme, organisée par l'université d'Alcala et l'agence espagnole de coopération pour soutenir les ombudsmans en Amérique latine. Le Bureau a présenté les activités menées par le Conseil de l'Europe dans ce domaine et le rôle joué récemment par le Commissaire dans la création d'un réseau actif de SNDH et dans le renforcement de la coopération avec ces structures, l'objectif étant de contribuer à l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne.

## 6 Activités de communication et d'information

Les activités de communication ont continué à se développer en 2011. Plus de 1 000 articles ont été publiés par les médias, en particulier par de grands médias de diffusion internationale, qui ont représenté environ 25 % de la couverture médiatique totale.

Les visites dans les pays et les rapports publiés à la suite de ces visites ont eu des retombées particulièrement importantes dans la presse, qui s'est aussi beaucoup intéressée aux travaux du Commissaire consacrés aux thèmes suivants : droits de l'homme des migrants et des demandeurs d'asile, mesures de lutte contre le terrorisme, interdiction de la burqa, droits des personnes LGBT, droits des Roms et des Gens du voyage, et liberté d'expression et liberté de la presse.

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation aux droits de l'homme, le Commissaire a publié trois ouvrages avec ISBN. En avril est paru le recueil intitulé *Droits de l'homme en Europe : la complaisance n'a pas sa place*. Il met en évidence un déficit de mise en œuvre des droits de l'homme dans plusieurs grands domaines, y compris la situation des Roms, les mesures antiterroristes, la liberté des médias, le comportement de la police, les droits socio-économiques, la discrimination et les migrations. Le livre a été publié en suédois *Retoriken och verkligheten – mänskliga rättigheter i Europa* par la maison d'éditions Atlas (Stockholm) et en turc *Avrupa'da İnsan Hakları* par la maison d'éditions İletişim (Istanbul).

En juin, le rapport intitulé *Discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity in Europe* est paru sous forme d'ouvrage. Une publication sur la liberté des médias, ayant pour titre *Human Rights and a Changing Media Landscape*, a été lancée à Londres en décembre (pour plus d'informations sur ces publications, voir plus haut, sous points 2.2 et 2.6 – Travaux thématiques).

Le Commissaire a continué à écrire régulièrement des articles dans son Carnet des droits de l'homme. Publiés en anglais, en français et en russe, ils ont été communiqués à des organes de presse, des ONG et d'autres acteurs de la protection des droits de l'homme. Les articles parus en 2011 portent sur toute une gamme de questions de droits de l'homme, telles que la discrimination, la xénophobie, les droits des Roms, la liberté des médias, l'impunité, les questions liées au genre, la pauvreté et les migrations.

## 7 Personnel et budget

En 2011, le Bureau du Commissaire comptait au total 21 postes permanents (13 postes de grade A et 8 postes de grade B) et 3 fonctions à durée déterminée. Afin de pouvoir faire face à l'augmentation de sa charge de travail, le Bureau a eu recours à 5 agents temporaires ; 4 autres agents ont été mis à disposition par les gouvernements des pays suivants : les Pays-Bas (2 agents) et la Suisse (2 agents, dont l'un seulement jusqu'en juillet). Le montant global des crédits issus du budget ordinaire a atteint 2 585 600 €. Le budget du Commissaire représente un peu plus d'un pour cent (1,22 %) du budget ordinaire total du Conseil de l'Europe.

En 2011, le Commissaire a reçu des contributions volontaires à hauteur de 378 049 € de la part de la Finlande, de l'Allemagne, de Monaco, de la Norvège, de l'Espagne, de la Suède et de la Turquie. Il tient à remercier sincèrement ces Etats membres pour leurs versements.

En 2011, le Bureau a été doté de deux postes de grade A supplémentaires ; le projet de budget pour 2013 prévoit le redéploiement d'un autre poste de grade A en 2013. Tout en se félicitant de ces mesures positives, le Commissaire doit souligner qu'aucun nouveau progrès ne sera possible sans une augmentation supplémentaire des ressources.

Pour remplir son mandat et assurer véritablement la continuité de son travail d'assistance aux Etats membres, le Commissaire estime que son Bureau a besoin de 30 postes permanents. La structure élémentaire requise pour mettre en œuvre les activités que le Commissaire est tenu de mener en vertu de son mandat devrait être financée par des moyens permanents issus du budget ordinaire du Conseil de

l'Europe. Cela permettrait à l'institution du Commissaire, dont on peut considérer qu'elle a fait ses preuves, de fonctionner correctement à moyen et à long terme, en assurant un travail de qualité et en préservant la caractéristique essentielle de son mandat, à savoir l'indépendance du Commissaire.

Les ressources supplémentaires demandées par le Commissaire sont limitées au strict nécessaire. Il importe que le Commissaire puisse travailler avec une équipe peu nombreuse, mais efficace. Le Bureau ne devrait pas excéder une certaine taille, afin de pouvoir fonctionner de manière aussi fluide que possible, conserver sa souplesse et réduire la bureaucratie au minimum.

## Annexes

### A. Liste de visites sur le terrain et rapports

En 2011, le Commissaire a effectué des visites dans les pays suivants :

du 18 au 21 janvier	Arménie
les 27 et 28 janvier	Hongrie
du 13 au 15 février	Albanie
du 23 au 25 mars	Malte
du 4 au 6 avril	Espagne
les 7 et 8 avril	Slovénie
du 18 au 20 avril	Géorgie
du 27 au 29 avril	Turquie
du 12 au 21 mai	Fédération de Russie
les 26 et 27 mai	Italie
les 1 <sup>er</sup> et 2 juin	Irlande
du 12 au 15 juin	Serbie
du 18 au 21 septembre	Ukraine
les 26 et 27 septembre	République slovaque
du 28 au 30 septembre	Pologne
du 10 au 14 octobre	Turquie
du 19 au 22 octobre	République de Moldova
du 19 au 26 novembre	Ukraine
du 8 au 13 décembre	Royaume-Uni

En 2011, les rapports et lettres ci-dessous ont été publiés à la suite de visites :

#### *Albanie*

- Rapport spécial établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Albanie, du 13 au 15 février 2011, qui visait principalement à évaluer, sous l'angle des droits de l'homme, les événements survenus le 21 janvier à Tirana (rapport publié le 22 février 2011 sous la référence CommDH(2011)9).

#### *Turquie*

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à Recep Tayyip ERDOĞAN, Premier ministre de la Turquie, à la suite de ses visites de 2010. Question abordée : la liberté de religion (lettre datée du 16 décembre 2010 et publiée le 3 février 2011 sous la référence CommDH(2011)5).

#### *Ukraine*

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à Mykhailo Dobkin, chef de l'administration d'Etat de la région de Kharkov, et à Henadi Kernes, secrétaire du conseil municipal de Kharkov. Question abordée : la liberté de réunion (lettre datée du 20 août 2010 et publiée le 8 février 2011 sous la référence CommDH(2011)7).

#### *République tchèque*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en République tchèque, du 17 au 19 novembre 2010. Questions abordées : la lutte contre la discrimination, le racisme et l'extrémisme, et la protection des droits de l'homme des Roms (rapport publié le 3 mars 2011 sous la référence CommDH(2011)3).

*Bosnie-Herzégovine*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Bosnie-Herzégovine, du 27 au 30 novembre 2010. Questions abordées : la lutte contre la discrimination, les droits de l'homme des personnes déplacées par la guerre, des demandeurs d'asile et des personnes apatrides, et la justice d'après-guerre et la réconciliation (rapport publié le 29 mars 2011 sous la référence CommDH(2011)11).

*Arménie*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Arménie, du 18 au 21 janvier 2011. Questions abordées : les questions de droits de l'homme relatives aux événements de mars 2008, les libertés fondamentales (dont la liberté d'expression, de réunion et d'association) et la situation des droits de l'homme dans l'armée (rapport publié le 9 mai 2011 sous la référence CommDH(2011)12).

*Géorgie*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Géorgie, du 18 au 20 avril 2011. Questions abordées : l'administration de la justice et le degré de protection des droits de l'homme qu'offre le système judiciaire (rapport publié le 5 juillet 2011 sous la référence CommDH(2011)22).

*Turquie*

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à Nimet Çubukçu, ministre de l'Éducation nationale de la République de Turquie. Question abordée : l'accès à l'éducation pour les enfants migrants (lettre datée du 21 mars 2011 et publiée le 20 avril 2011 sous la référence CommDH(2011)15).

*Espagne*

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à Leire Pajin, ministre de la Santé, de la Politique sociale et de l'Égalité de l'Espagne. Question abordée : la protection des droits de l'homme des Roms (lettre datée du 9 mai 2011 et publiée le 1<sup>er</sup> juin 2011 sous la référence CommDH(2011)19).

*Slovénie*

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à Borut Pahor, Premier ministre de la Slovénie, à la suite de sa visite en Slovénie, les 7 et 8 avril 2011. Questions abordées : les droits de l'homme des Roms et la situation des personnes « radiées » (lettre datée du 10 mai 2011 et publiée le 7 juin 2011 sous la référence CommDH(2011)23).

*Malte*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite à Malte, du 23 au 25 mars 2011. Question abordée : la protection des droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile (rapport publié le 9 juin 2011 sous la référence CommDH(2011)17).

*Fédération de Russie*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Fédération de Russie, du 12 au 21 mai 2011. Question abordée : la situation des droits de l'homme dans la région fédérale du Caucase du Nord, à savoir en Kabardino-Balkarie, en Ossétie du Nord-Alanie, en République tchétchène et en Ingouchie (rapport publié le 6 septembre 2011 sous la référence CommDH(2011)21).
- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE au Gouvernement de la Fédération de Russie à la suite de la visite effectuée du 12 au 21 mai 2011. Question abordée :

le droit à la liberté de réunion (lettre datée du 21 juillet 2011 et publiée le 9 septembre 2011 sous la référence CommDH(2011)31).

#### *Turquie*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Turquie, du 27 au 29 avril 2011. Questions abordées : la liberté d'expression et la liberté des médias (rapport publié le 12 juillet 2011 sous la référence CommDH(2011)25).

#### *Italie*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Italie, les 26 et 27 mai 2011. Question abordée : la protection des droits de l'homme des Roms et Sintés et des migrants, y compris des demandeurs d'asile (rapport publié le 7 septembre 2011 sous la référence CommDH(2011)26).

#### *Irlande*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Irlande, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2011. Question abordée : les droits de l'homme des groupes vulnérables en période d'austérité budgétaire (rapport publié le 15 septembre 2011 sous la référence CommDH(2011)27).

#### *Serbie*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Serbie, du 12 au 15 juin 2011. Questions abordées : la justice d'après-guerre et la réconciliation, la lutte contre la discrimination et la liberté des médias, l'accès à l'information publique et la protection des données à caractère personnel (rapport publié le 22 septembre 2011 sous la référence CommDH(2011)29).

#### *Azerbaïdjan*

- Observations formulées par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE sur la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan. Questions abordées : la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion pacifique (observations publiées le 29 septembre 2011 sous la référence CommDH(2011)33).

#### *République slovaque*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en République slovaque, les 26 et 27 septembre 2011. Questions abordées : la protection des droits de l'homme des Roms et la protection des droits de l'homme des personnes handicapées (rapport publié le 19 décembre 2011 sous la référence CommDH(2011)42).
- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Rudolf Chmel, Vice-Premier ministre chargé des droits de l'homme et des minorités nationales, à la suite de sa visite en République slovaque, les 26 et 27 septembre 2011. Question abordée : la protection des droits de l'homme des minorités nationales (lettre publiée le 20 décembre 2011 sous la référence CommDH(2011)45).

## **B. Documents thématiques, Avis, Recommandations et autres publications**

Le Commissaire publie des documents thématiques, des avis, des recommandations, des déclarations et de rapports thématiques sur des thèmes relevant de la protection des droits de l'homme, en vue d'accroître la sensibilisation et de donner des conseils en la matière aux Etats membres.

En février, le Commissaire a publié un avis sur la législation de la Hongrie relative aux médias, envisagée à la lumière des normes du Conseil de l'Europe sur la liberté des médias (CommDH(2011)10). Dans son

avis, le Commissaire adresse plusieurs recommandations aux autorités hongroises, concernant notamment l'abrogation ou la révision d'un certain nombre de dispositions de la législation sur les médias (voir plus haut le point 1.2 – visite en Hongrie).

En mars, le Commissaire a publié un avis sur les structures nationales de promotion de l'égalité (CommDH(2011)2), qui sont des instances créées par la loi pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité dans les Etats membres. Elles examinent les plaintes en matière de discrimination et statuent sur elles ; elles permettent donc aux individus d'exercer leurs droits en vertu de la législation sur l'égalité de traitement. Elles aident en outre les employeurs, les prestataires de services et les responsables politiques à établir des stratégies et des pratiques efficaces en faveur de l'égalité au sein de leurs organisations, et incitent un vaste éventail d'organisations partenaires à agir en faveur de l'égalité et à lutter contre la discrimination. Elles œuvrent au développement d'une culture de droits dans la société, qui reconnaisse l'utilité de disposer d'une législation rigoureuse sur l'égalité de traitement. Enfin, ces structures nationales contribuent largement à la création d'une base de connaissances sur les questions de discrimination et d'inégalité. L'avis fait référence aux normes internationales en vigueur et souligne la nécessité de garantir l'indépendance et l'efficacité des structures nationales de promotion de l'égalité.

En avril, le Commissaire a publié une compilation de ses « points de vue » sous le titre *Human rights in Europe: no ground for complacency*. Thomas Hammarberg y traite toute une série de thèmes et, pour chacun, décrit les problèmes qui subsistent en Europe et propose des solutions concrètes. Il met en évidence un déficit de mise en œuvre des droits de l'homme dans plusieurs grands domaines, y compris la situation des Roms, les mesures antiterroristes, la liberté des médias, le comportement de la police, les droits socio-économiques, la discrimination et les migrations.

En avril, le Commissaire a aussi publié un document thématique sur l'adoption des enfants envisagée sous l'angle des droits de l'homme (« Adoption and children: a human rights perspective », CommDH/IssuePaper(2011)2), qui a été établi par Nigel Cantwell, consultant international spécialisé dans les politiques de protection de l'enfance. Ce document thématique rappelle les traités internationaux consacrés à cette question, dont la Convention européenne (révisée) de 2008 en matière d'adoption des enfants et les Conventions de La Haye, mais également l'importance de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le grand principe régissant toute la procédure d'adoption. Dans ses recommandations, le Commissaire invite les Etats membres à revoir les systèmes nationaux de protection de l'enfance et à veiller à ce que leurs mécanismes de contrôle permettent d'éviter les cas de maltraitance d'enfants adoptés et, le cas échéant, d'y remédier. Il préconise aussi de durcir les règles d'accréditation des organismes d'adoption et d'interdire explicitement les adoptions privées ou ne respectant pas les règles en vigueur. Il conviendrait enfin de prendre des mesures pour éviter qu'un enfant puisse devenir apatride lors de la procédure d'adoption internationale.

En juin, le Commissaire a publié un rapport consacré à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe. Fruit de deux années de recherches socio-juridiques, ce rapport donne une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres (LGBT) en Europe (voir plus haut le point 2.6).

En décembre, le Commissaire a publié les actes d'une série de conférences sur la liberté des médias que son bureau avait organisées en 2011 ; ces actes, accompagnés d'un avant-propos du Commissaire, ont paru sous le titre « Human Rights and a changing media landscape ». Les conférences ont traité un large éventail de thèmes : la protection des journalistes contre la violence (Dunja Mijatović), le journalisme éthique et les droits de l'homme (Aidan White), l'accès aux documents officiels (Anders R. Olsson), le pluralisme des médias et les droits de l'homme (Miklós Haraszti), les médias de service public et les droits de l'homme (Boyko Boev et Barbora Bukovska), et les médias sociaux et les droits de l'homme (Douwe Korff). Ces actes sont disponibles sous forme d'ouvrage imprimé, mais peuvent aussi être téléchargés sur le site web du Commissaire.

## **C. Carnet des droits de l'homme**

Le Commissaire Hammarberg a continué à publier de nombreux articles (disponibles en anglais, en français et en russe) dans le « Carnet des droits de l'homme », sur son site web. Les articles publiés en 2011 ont porté sur les thèmes d'actualité suivants :

- Des lois restrictives empêchent le regroupement familial (2 février)
- Les enfants migrants ne devraient pas être placés en détention (8 février)
- Les femmes sont sous-payées partout en Europe (8 mars)
- Le recours excessif au mandat d'arrêt européen menace les droits de l'homme (15 mars)
- Les personnes handicapées ne doivent pas être privées du droit de vote (22 mars)
- Les détenus devraient avoir le droit de vote (31 mars)
- Réseaux sociaux : atout pour le changement mais risque pour la vie privée (27 avril)
- Tolérance zéro pour les abus sexuels sur des enfants (5 mai)
- Les défenseurs des droits de l'homme au Bélarus sont gravement persécutés (25 mai)
- Des migrants africains se noient en Méditerranée (8 juin)
- Les budgets d'austérité tendent à fragiliser les plus vulnérables (14 juin)
- Les responsables politiques qui tiennent des propos anti-Roms alimentent la haine (28 juin)
- Médias européens et stéréotypes antitsiganes (7 juillet)
- Les arrêts rendus par la Cour européenne ne sauraient être ignorés (19 juillet)
- Sanctionner les femmes qui portent la burqa ne les libérera pas (20 juillet)
- La loi doit clairement protéger les personnes transgenres contre la haine et la discrimination (26 juillet)
- Des centaines de milliers d'apatrides en Europe ont besoin d'une protection supplémentaire (2 août)
- Les méthodes d'évaluation de l'âge des migrants mineurs doivent être améliorées (9 août)
- Le recours excessif à la détention provisoire va à l'encontre des droits de l'homme (18 août)
- Dix ans de « guerre mondiale contre le terrorisme » ont fragilisé les droits de l'homme – en Europe aussi (1<sup>er</sup> septembre)
- Les Européens doivent s'expliquer sur leur implication dans les détentions secrètes et les pratiques de torture de la CIA (5 septembre)
- Les défenseurs des droits de l'homme réprimés par leurs gouvernements ont besoin de la solidarité de toute l'Europe (13 septembre)
- Les établissements scolaires doivent cesser de diffuser des messages homophobes et transphobes (27 septembre)
- La protection des journalistes est essentielle à la liberté des médias en Europe (4 octobre)
- Seule une justice véritable peut garantir une paix durable dans les Balkans (3 novembre)
- Journalisme éthique : l'autorégulation protège l'indépendance des médias (8 novembre)
- Le droit de quitter son pays doit s'appliquer sans discrimination (22 novembre)
- L'absence d'enquête effective sur les meurtres politiques nourrit une culture de l'impunité (29 novembre)
- Les médias de service public sont nécessaires au renforcement du pluralisme (6 décembre)

## **D. Événements organisés par le Bureau du Commissaire**

Dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, le Commissaire organise des ateliers et des conférences thématiques. Le Commissaire et son bureau contribuent également à alimenter les débats relatifs aux droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

En 2011, le bureau du Commissaire a organisé ou co-organisé les événements suivants :

- séminaire sur « les droits de l'homme dans le contexte des migrations en Europe », en coopération avec la présidence turque du Comité des Ministres (Istanbul, 17-18 février)
- dans la série de conférences sur la liberté des médias, conférence sur le journalisme éthique et les droits de l'homme (Aidan White, Bruxelles, 1<sup>er</sup> mars)
- réunion d'experts sur les droits des personnes handicapées mentales (Strasbourg, 11 mars)
- dans la série de conférences sur la liberté des médias, conférence sur l'accès aux documents officiels (Hans-Gunnar Axberger, Bruxelles, 3 mai)
- dans la série de conférences sur la liberté des médias, conférence sur la protection des journalistes contre la violence (Dunja Mijatović, Vilnius, 7 juin 2011, en marge d'une conférence de l'OSCE)
- dans la série de conférences sur la liberté des médias, conférence sur les médias de service public et les droits de l'homme (Barbora Bukovská et Boyko Boev, Londres, 10 juin 2011, accueillie par l'organisation « Article 19 »)
- dans la série de conférences sur la liberté des médias, conférence sur les médias sociaux et les droits de l'homme (Douwe Korff, Londres, 10 juin, accueillie par l'organisation « Article 19 »)
- présentation officielle du rapport consacré à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe (Strasbourg, 23 juin)
- dans la série de conférences sur la liberté des médias, conférence sur le pluralisme des médias et les droits de l'homme (Miklós Haraszti, Vienne, 7 juillet 2011, en marge d'une conférence de l'OSCE)
- table ronde organisée avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur « Les droits de la personne à l'égalité, à la vie et à la sécurité : combler l'écart pour les personnes transgenres » (Vienne, 22-23 septembre)
- discussion ouverte sur la protection des journalistes en Europe (Strasbourg, 5 octobre)
- table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 27-28 octobre)
- table ronde consacrée à la mise en œuvre, par les gouvernements, des recommandations figurant dans le rapport du Commissaire intitulé «La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe » (Berne, 24 novembre)
- présentation officielle de la publication intitulée « Human Rights and a Changing Media Landscape », en coopération avec l'organisation « Article 19 » (Londres, 8 décembre).

## **E. Événements auxquels ont participé le Commissaire ou son Bureau**

Le Commissaire ou son bureau ont participé en 2011 aux événements majeurs suivants :

- séminaire sur la discrimination, organisé par l'ECRI et la présidence turque du Comité des Ministres (Ankara, 9-11 janvier)
- conférence sur les réseaux sociaux, organisée par le commissaire du Parlement hongrois chargé de la protection des données et de l'accès à l'information (Budapest, 27 janvier)

- audition publique du Parlement européen sur la liberté de la presse, organisée par Jean-Marie Cavada, président de l'intergroupe « médias » du Parlement européen (Bruxelles, 1<sup>er</sup> mars)
- réunion consacrée au rapport sur l'évolution de la situation concernant les enfants intoxiqués par le plomb au Kosovo (Londres, 16 mars)
- 20<sup>e</sup> session du Congrès : débat sur le thème « Les droits de l'homme – action au niveau local et régional » (Strasbourg, 22 mars)
- conférence sur le thème « La « question rom » en Europe aujourd'hui : enjeux et modalités de la construction de problèmes publics émergents » (Tours, 24-25 mars)
- séminaire juridique d'Equinet (Bruxelles, 28 mars)
- table ronde sur le développement des institutions nationales des droits de l'homme et le renforcement de la coopération entre les défenseurs des droits de l'homme et les pouvoirs publics (Voronej, 7-8 avril)
- 4<sup>e</sup> réunion entre la FRA et les institutions nationales des droits de l'homme (Vienne, 5 avril)
- réunion sur le projet de gouvernance intégrée de la FRA (Barcelone, 7-8 avril)
- célébration de la journée internationale des Roms (Kamenci, 8 avril)
- conférence à haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Izmir, 26-27 avril)
- consultation régionale sur l'initiative mondiale relative à la gouvernance des droits de l'enfant lancée par « Save the Children » (Bruxelles, 5 mai)
- session ministérielle du Comité des Ministres (Istanbul, 11 mai)
- séminaire de l'Ombudsman pour l'égalité, sur l'égalité et les droits de l'homme des personnes transgenres (Helsinki, 12 mai)
- conférence sur les migrations et le droit au logement en Europe, organisée par la FEANTSA (Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri) (La Haye, 19 mai)
- table ronde des points de contact gouvernementaux pour les personnes LGBT au niveau national (20 mai, Helsinki)
- conférence internationale intitulée « Andreï Sakharov : inquiétude et espoir 2011 », organisée à l'occasion du 90<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'A.D. Sakharov par le Musée et Centre public Andreï Sakharov de Moscou (Moscou, 20-21 mai)
- 50<sup>e</sup> anniversaire d'Amnesty International : débat au Parlement européen sur la situation des droits de l'homme en Europe (Bruxelles, 24 mai)
- conférence sur le thème « Dialogue entre les procureurs généraux en Europe : organes judiciaires, promoteurs des droits de l'homme », organisée par le Procureur général de la Cour suprême de cassation de l'Italie (Rome, 27 mai)
- réunion d'Amnesty International Suède (Stockholm, 28 mai)

- réunion des *Open Society Foundations*, consacrée à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, sur le thème « Les droits des personnes handicapées : de la charité à l'égalité » (Dublin, 1<sup>er</sup> – 2 juin)
- conférence internationale sur le rôle des ombudsmans dans la protection des droits de l'homme, organisée par l'université d'Alcala et l'agence espagnole de coopération (Madrid, 1<sup>er</sup> – 3 juin)
- conférence de l'Initiative sur l'impunité et l'Etat de droit, sur le thème « La sécurité et la protection des journalistes : une responsabilité pour le monde » (Londres, 1<sup>er</sup> juin)
- conférence de l'OSCE sur la sécurité des journalistes dans la région de l'OSCE (Vilnius, 7 juin)
- conférence sur le thème « la diversité enrichit » (Tallinn, 8-9 juin)
- échange de vues avec la sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen et sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (Strasbourg, 9 juin)
- conférence de l'Assemblée nationale arménienne, de l'Unicef et de l'Union interparlementaire sur le thème « Faire des droits de l'enfant une réalité pour les plus vulnérables d'entre eux » (Erevan, 14 juin)
- réunion annuelle de la Fédération européenne des journalistes (Belgrade, 16 juin)
- réunion informelle entre le mécanisme interaméricain de protection des droits de l'homme et le mécanisme européen, sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Strasbourg, 17 juin)
- séminaire du Conseil de l'Europe sur le thème des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit (Bruxelles, 23 juin)
- atelier organisé par la PICUM (plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers) sur le thème : « Défendre les droits de l'homme des sans-papiers : stratégies, succès et perspectives » (Bruxelles, 24 juin)
- événement organisé par le HCR sur « Le rôle des ONG dans la protection des réfugiés fuyant les persécutions fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre : barrières, stratégies et perspectives » (Genève, 29 juin)
- réunion supplémentaire sur la mise en œuvre des engagements de la dimension humaine de l'OSCE : « Promouvoir le pluralisme dans les nouveaux médias » (Vienne, 7 juillet)
- séminaire organisé par l'académie des droits de l'homme de Venise sur le thème « Les droits de l'homme, notre responsabilité », axé sur les défenseurs des droits de l'homme (Venise, 8 juillet)
- atelier international sur le thème des crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, organisé par le centre de consultation pour la citoyenneté, les droits civiques et les droits de l'homme (Prague, 11 août)
- audition sur la situation de la liberté des médias en Europe, organisée au Parlement suédois par la sous-commission des médias et par la sous-commission du patrimoine culturel de l'APCE (Stockholm, 12 septembre)
- formation juridique sur les conflits entre le droit à l'égalité de traitement et d'autres droits fondamentaux, organisée par le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) (Vienne, 12-13 septembre)

- réunion des institutions de l'ONU (Paris, 13-15 septembre)
- conférence des ministres de la Justice sur la prévention des violations des droits de l'homme et réunions à haut niveau (Kiev, 19-20 septembre)
- sommet des maires sur les Roms, organisé par le Congrès (Strasbourg, 22 septembre)
- séminaire thématique sur le rôle des structures nationales des droits de l'homme dans la protection contre toutes les formes de discrimination, accueilli par le bureau de l'Ombudsman bosnien (Sarajevo, 28-29 septembre)
- 5<sup>e</sup> séminaire de Varsovie sur les droits de l'homme, organisé par le ministère polonais des Affaires étrangères (Varsovie, 29 septembre)
- 2<sup>e</sup> réunion du conseil polonais pour la lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Varsovie, 30 septembre)
- réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine du BIDDH de l'OSCE (Varsovie, 5-6 octobre)
- réunion de la FRA sur la stratégie de gouvernance intégrée pour la mise en œuvre des droits fondamentaux (Utrecht, 10-12 octobre)
- 50<sup>e</sup> anniversaire de la Charte sociale européenne (Strasbourg, 18 octobre)
- conférence sur le génocide des Roms, organisée par la mission de l'ONU en République Moldova et l'association rom suédoise *É Romani Glinda* (Chisinau, 20 octobre)
- conférence régionale du HCR et de l'OSCE sur la délivrance de documents d'état civil et la prévention des cas d'apatridie en Europe du Sud-Est (Zagreb, 26-27 octobre)
- édition 2001 de la conférence annuelle de l'association *ILGA-Europe* sur le thème « 15 ans de préjugés et de discrimination à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes en Europe » (Turin, 27-29 octobre)
- table ronde du Centre de défense des droits des personnes handicapées mentales (MDAC) : prévention de la torture et des mauvais traitements à l'encontre des personnes handicapées (Strasbourg, 4 novembre)
- événements organisés par le bureau du Défenseur du peuple de Géorgie : ateliers avec des ONG locales, réunions d'échange d'informations avec des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des autorités locales, et actions de sensibilisation à la situation des personnes déplacées (axées sur les processus de privatisation et de réadaptation), menées avec des jeunes (Koutaïssi, Zougidi et Batoumi, 7-10 novembre)
- événement organisé par le Parlement européen sur la détention provisoire dans l'UE (Bruxelles, 10 novembre)
- audition organisée par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen sur le thème : « la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'UE deux ans après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne » (Bruxelles, 10 novembre)
- forum suédois pour les droits de l'homme (Stockholm, 14 novembre)

- sommet de l'UE sur l'égalité (Poznan, 14-15 novembre)
- atelier sur la détermination des causes des constats de violation de la CEDH par la Turquie faits par la Cour européenne et sur la proposition de moyens d'éliminer les violations (Ankara, 15-17 novembre)
- conférence sur la lutte contre le discours de haine en Europe du Sud-Est (Sarajevo, 17-18 novembre)
- séminaire « TransHelsinki » (Helsinki, 18-19 novembre)
- réunion à haut niveau des responsables des organismes nationaux de promotion de l'égalité, organisée par Equinet (Bruxelles, 29 novembre)
- consultation d'experts sur le thème : « la sécurité des journalistes : vers un cadre de protection international plus efficace » (Vienne, 23 novembre)
- table ronde organisée par l'association *Transgender Europe* sur le thème « faire respecter les droits des personnes transgenres en Europe : les obligations incombant aux Etats membres au titre du cadre législatif européen en vigueur » (Ankara, 20-22 novembre)
- conférence sur les droits fondamentaux 2011 intitulée « Dignité et droits des migrants en situation irrégulière » (Varsovie, 21-22 novembre)
- table ronde avec les points de contact gouvernementaux pour les personnes LGBT (Berne, 24-25 novembre)
- conférence de l'organisation *European Movement UK* sur le thème : « L'UE et ses Etats membres remplissent-ils leurs obligations en matière de droits de l'homme ? » (Londres, 12 décembre)
- conférence donnée lors d'une rencontre organisée par le réseau *Equality and Diversity Forum* (Londres, 13 décembre).